

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS D'AFRIQUE DE L'OUEST

**ÉTUDE SUR LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UN
FONDS DE SECURITÉ AU SEIN DES RÉSEAUX DE
MICROFINANCE DANS L'UEMOA**

ANNEXES AU RAPPORT FINAL

Juin 2011

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1. TABLEAUX COMPARATIFS DES FONDS EXISTANTS DANS LES RÉSEAUX	
UEMOA	2
1.1. Récapitulatif des Fonds destinés à faire face au déficit d'exploitation ou de réserves.....	2
1.2. Récapitulatif des Fonds destinés à faire face aux investissements internes du réseau.....	4
1.3. Récapitulatif des Fonds destinés à faire face au décès des emprunteurs.....	5
1.4. Récapitulatif des Fonds destinés à faire face au risque conjoncturel.....	6
1.5. Récapitulatif des Fonds destinés à faire face au risque de contrepartie.....	7
1.6. Récapitulatif des mécanismes de type caisse centrale.....	8
ANNEXE 2. EXPÉRIENCE INTERNATIONALE	10
2.1. Fonds de sécurité interne a un réseau – liquidité et solvabilité.....	10
2.2. Fonds de stabilisation au niveau du secteur/ d'un pays – liquidité et solvabilité.....	15
2.3. Fonds de stabilisation au niveau d'une zone géographique – liquidité d'urgence.....	18
2.4. Fonds de renforcement du risk management.....	20
2.5. Fonds de garantie des dépôts.....	22
2.6. Fonds de refinancement – Liquidité de court terme.....	24
2.7. Entretien David Richardson, WOCCU – 15 Décembre 2010.....	27
2.8. Entretien Hanns Martin Hagen, Chief Financial Sector Economist, KFW.....	30
2.9. Lois obligeant à la création d'un Fonds de sécurité.....	33
ANNEXE 3. TERMES DE RÉFÉRENCE	43
ANNEXE 4. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION SUR DES MÉCANISMES DE SÉCURISATION DES RÉSEAUX MUTUALISTES COMPLÉMENTAIRES AU FONDS DE SÉCURITÉ RÉGLEMENTAIRE...	48
ANNEXE 5. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	53
ANNEXE 6. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ATELIER DE BAMAKO (26-27 MAI 2011)	56
6.1. Mise en œuvre de l'instruction 019-12-2010.....	56
6.2. Articulation entre le Fonds de Sécurité ou de Solidarité et les Fonds constitués par certains SFD pour la couverture de leurs risques compris dans le périmètre du Fonds.....	64
6.3. Mesures à prévoir par les SFD, les APSFD et les autorités de tutelle pour limiter les risques en amont du Fonds de Sécurité ou de Solidarité et faciliter sa mise en œuvre.....	70

ANNEXE 1. TABLEAUX COMPARATIFS DES FONDS EXISTANTS DANS LES RÉSEAUX UEMOA

1.1. RÉCAPITULATIF DES FONDS DESTINÉS À FAIRE FACE AU DÉFICIT D'EXPLOITATION OU DE RÉSERVES

	CMS	PAMECAS	ACEP	KAFO JIGINEW (1)	KAFO JIGINEW (2)	NYESIGISO	RCPB	FUCEC	FUCEC	FECECAM
Appellation	Fonds de péréquation	Fonds de sécurité	Fonds de péréquation	Fonds de soutien aux caisses en difficulté	Réserve pour créances douteuses (niveau CB)	Fonds d'équilibre financier	Fonds de sécurité	Fonds de sécurité	Fonds de protection de l'épargnant (précédent)	Fonds de soutien
Objectif	Solidarité entre caisses: Financer les déficits par les excédents des caisses riches / cumulable & complémentaire fonds de garantie	couverture déficits caisses en démarrage ou en difficulté	solidarité en cas de déficit: démarrage nouvelle Caisse / baisse conjoncturelle activité / déficit d'exploitation	soutien caisses déficitaires	provision pour absorber les déficits d'exploitation à venir	couverture déficits réserves : caisses sous-capitalisées (norme interne 10%)	combler déficit d'exploitation CB après mobilisation réserve générale (protection épargne): interdiction réserve générale négative.	amortisseur systématique / redresser Copec en difficulté / garantir épargne / renforcer image réseau / respecter nouvelle réglementation		couverture pertes CL dans esprit d'entraide par système de propre assureur, en vue garantir disponibilité permanente dépôts collectés
Date de création		2000	en projet : mise en œuvre prévue 2011 avec NRC	1992	1990	2000	1995, complété en 2001	juin 2009	1996 / 2004	1993
Montant										
Montant cumulé (MFCFA)	-	200		13	821	143	659	176	-	1420
Actifs moyens + engagements par signature	124 496	37 310	30 949	24 180	24 180	14 384	75 421	48 855	48 855	38 439
%		0,5%		0,1%	2,9%	1,0%	0,9%	0,4%	-	3,7%
Alimentation										
taux	max 80% Déterminé sur base différents agrégats, taux différent pour chaque caisse	1%	% fixé chaque année par l'union, plafonné à 80%	20%	65%	-	1%	5%	idem	5% (10% jusqu'en 2003)
assiette	Résultat caisse excédentaire après paiement charges & remboursement concours fonds garantie et péréquation	actif au 31/12/n-1 (année 1) variation actif	excédent d'exploitation après apurement déficits antérieurs & remboursement fonds péréquation	excédent CL	excédent (= solde après constitution RG & fonds de soutien)	-	actifs moyens sur 13 valeurs / variation des actifs (doit toujours représenter au moins 1% de l'actif - délai 5 ans mise conformité)	résultat net excédentaire après rémunération dépôts des membres & CC	idem	intérêts sur les crédits octroyés par les CL
autres sources de financement	Remboursements des subventions accordées par le fonds de péréquation	Solde de l'ancien fonds mutuel de prévoyance décès	remboursements fonds accordés antérieurement; portions non utilisées des FG; contributions spéciales; intérêts bancaires générés	Si insuffisant, exceptionnellement, recours autres réserves des 10 + grosses caisses - hors règlement. décision en AG	-	alimentation initiale bailleur 300M, transformée en subv. informatisation / Jusqu'en 2005, affectation 50% excédents union (décision récurrente AG) / n'est plus alimenté. Montant jugé suffisant	solde annuel Fds mutuel prévoyance des CP; Subventions d'équilibre partenaires; Remboursement subv antérieures; Portions non utilisées des FG ext.; Contributions spéciales, au besoin; Intérêts bancaires générés	toute autre ressource que le réseau peut négocier.	PS des unions lorsqu'elles ont été liquidées en 2001	dotations éventuelles bailleurs (20M au 31/12/09); produits de placements
plafonnement ?		-		-; pourrait venir: regroupement diminue nb caisses déficitaires	-	(Nb caisses en déficit réserves baisse)	Jusqu'à 50% de l'actif sous gestion du RCPB	-		
Statut et Gestion financière										
Statut comptable	Charge exceptionnelle caisses /Produit exceptionnel Fédé	charges caisse / FP union	à déterminer	FP Union, charge pour les caisses - intégré autres réserves	FP caisses de base - intégré autres réserves	FP union	Au départ FP caisses placés à la faitière (titres pour la caisse). Dep. 2009 transformé en charges, sur 3 ans, FP pour la faitière	FP de la faitière (charge pour les caisses)	FP de la faitière (charge pour les caisses) - mais non mobilisées: apparaissaient en FP des caisses, était traité comme une dette des copec	FP Faitière, charge pour les CL
rémunération des caisses	-	-		-	-	-	-	-		
Placement des fonds	gestion globale de liquidité	gestion globale de liquidité	à déterminer	ce qui n'est pas consommé dans l'année est ajouté aux autres réserves de l'union		gestion globale de liquidité	Compte bancaire spécifique (DAT) - intérêts capitalisés	Compte fonds de sécurité en banque: DAT	Dans le cadre de la CC	Compte spécial fonds de soutien en banque avec capitalisation intérêts

	CMS	PAMECAS	ACEP	KAFO JIGINEW (1)	KAFO JIGINEW (2)	NYESIGISO	RCPB	FUCEC	FUCEC	FECECAM
Modalités d'intervention										
<i>type d'intervention</i>	Subventions d'exploitation normalement remboursables	subvention remboursable, dégressive (100%, 90%, 80%, ensuite selon analyse), par amortissement mensuel ou cotisation annuelle accrue	à déterminer	subvention non remboursable	imputation du déficit	fds d'éq à rembourser sans intérêts du montant du déficit de réserve	Subv. remboursable qd CP atteint niveau suffisant de capitalisation, par fixation d'un taux de cotisation spécial; Subv. non rbsable envisagée pour mettre à niveau les FP des CP hors norme	Prêt subordonné avec poss suspension du remboursement (redressement) ou financement à fonds perdus (remboursement épargnants Coopec en liquidation)	idem	Prêt en Compensation pertes après épuisement réserves. Intervention premières sur ress internes - recours dotation bailleurs en 2e ligne
<i>taux</i>				-				taux moyen du DAT au moment du prêt	idem	
<i>durée</i>	3 ans max	atteinte norme capitalisation		-		remboursement quand dépassement norme capitalisation (10% + 3%)	atteinte niveau suffisant Klisation	5 ans avec possibilité de période différé de 3 ans	idem	
Éligibilité										
<i>critères</i>	Caisse déficitaire (démarrage ou baisse conjoncturelle d'activité ou réorganisation)	caisse déficitaire (pas de règle fixée sur le niveau de FP)	à déterminer	déficit d'exploitation non absorbé par les réserves, sans toucher au K (PS + RG)	caisse déficitaire	taux de capitalisation négatif	déficit dépassant la réserve générale	Caisses en difficulté financière qui cotisent régulièrement FS; Ou Fatière pour pgrm d'indemnisation des épargnants (coopec liquidée)	idem	
<i>nb maxi de fois</i>	3	4		3 de suite	-	-	3 fois mais selon analyse peut être plus ou moins	-		2
Règles (plan redressement, ...)	Recommandations formulées par Fédération	contrat de gestion assorti d'un plan de redressement établi par l'union	avec plan de redressement	Plan redressement, élaboré par union & suivi par délégation régionale / Maxi 3 interventions de suite / Sinon fermeture ou transfo en guichet suite dissolution organes; perte d'autonomie	aucune: nous sommes au niveau caisse de base	convention co-gestion assortie plan de redressement établi avec appui union & approuvé par elle	plan de redressement ou contrat de gestion - délai 30j, sinon mise sous tutelle avec avis au ministère	Plan de redressement.	Mise sous tutelle (destitution de l'ensemble des organes, nomination d'un CG de 5 membres dont 4 choisis par la fatière parmi les anciens administrateurs, Rapports trimis DG) / Mise sous tutelle levée fonction résultats	1er recours accompagné plan redressement; 2e recours consécutif: mise sous tutelle
Gouvernance	Comité composé d'élus, techniciens et comité de crédit de la Fédération	CA de l'union		Gestion par les services centraux / décision de l'AG	CA caisse	AG sur proposition CA de l'union - sinon il faut fermer la caisse - l'AG n'a jamais refusé	Administration: CA Fédé Gestion: SAF Fédé	Comité de gestion ad hoc de 5 membres élus pour 3 ans lors AG, issus des 4 régions + Secrétaire = DG FUCEC		Demande CA CL, avis services techniques, décision CA Fédé
Garde-fous	Maximum 3 années successives	plafonnement nb de concours & dégressivité / perte de pouvoir / plan de redressement / possibilité absorption fusion fermeture				perte de pouvoir / plan de redressement / possibilité absorption fusion fermeture / possibilité exigibilité immédiate si désaccord, & mise sous administration provisoire ou désaffiliation		demande accompagnée plan redressement approuvé par CG du Fonds / CA Coopec doit rendre le résultat excédentaire en 3 ans. A défaut, Coopec mise sous tutelle. Coopec liquidée si résultats déficitaires pendant 5 ans.	idem	limitation à 2 recours consécutifs - après, demande AG fermeture CL
Utilisation effective	chaque année	Premières demandes suite exercice 2009	pas encore en place	régulièrement; moins avec la reconfiguration	1er niveau d'absorption des déficits	6 concours en cours (432MF) - en réalité, non pris sur le fonds mais placements de la CC dans ces caisses = mécanisme de soutien de la CC	Une fois pour 9 CB en 2004, pour 203M - 1 seule rembourse un peu	non encore réellement en fonctionnement: dans l'attente, la CC joue ce rôle		Les fonds n'avaient pas été réellement mobilisés et la CC jouait le rôle prévu pour le fonds
Sources	Echanges DMC et DAF, Règlement Financier version 2008	Politique 400 06 Fonds de sécuritééd, échanges DGA	Règlement financier	échanges DG, DGA et DCI, états financiers	échanges DG, DGA et DCI, états financiers	Echanges DG et DAF; Convention de fonds d'appui à l'équilibre financier entre l'Union et la caisse; Convention de co-gestion; Convention d'affiliation; Statuts de l'Union	Politique fonds de sécurité, Entretien DIG, échanges DO	Document *Transformation du fonds de protection FUCEC*; échanges DG & DGA	Document *Transformation du fonds de protection FUCEC*; échanges DG & DGA	Echanges Chefs Service Marketing et Actions Commerciales, et Comptabilité; NS 1994; Règlement FS; NS taux de cotisation 2004; fiche d'analyse FS du CAC

1.2. RÉCAPITULATIF DES FONDS DESTINÉS À FAIRE FACE AUX INVESTISSEMENTS INTERNES DU RÉSEAU

Récapitulatif des fonds destinés à faire face aux investissements internes du réseau, existant dans les grands réseaux UEMOA								
	CMS	PAMECAS (1)	PAMECAS (2)	KAFO JIGINEW	RCPB (1)	RCPB (2)	FECECAM	U-IMCEC
Appellation	Fonds d'investissement	Fonds de développement	Fonds d'informatisation	Fonds de développement du réseau	Fonds de développement	Fonds d'informatisation réseau	Fonds de développement de l'épargne et de l'innovation	Fonds de formation
Objectif	Financement des investissements des CL de la Fédération, des CL en création	équipement caisses émergentes (extension réseau)		subventionner l'exploitation des caisses en démarrage (investissements inclus)	projets immobiliers des institutions membres ou démarrage de nouvelles caisses	Permettre aux CP d'investir dans l'informatisation (tous les CP à l'horizon 2015/2017) + grands projets réseau (interconnexion)	Financement innovations technologiques & R/D	renforcement des capacités du personnel
Date de création	2006	2000		+/- 1990	1997		2004	
Montant								
Montant cumulé (MFCFA)		?		Ponction chaque année selon besoins du réseau; 47M en 2008, 164M en 2009	514	298	234	
Actifs moyens + engagements par signature	124 496	37 310	37 310	24 180	75 421	75 421	38 439	5 364
%		#VALEUR!			0,7%	0,4%	0,6%	
Alimentation								
taux	-	1%		-	1%	0,01%	5%	10%
assiette	Subventions d'équipement des bailleurs de fonds & Remboursement des avances aux CL octroyées par le FI	dépôts des membres (année 1) variation dépôts		Décision d'affectation du résultat prise en AG en fonction du niveau de FP; contribution des CL & de la CC.	dépôts des membres - NB : alimenté à partir du fonds de liquidité (fait donc partie des 5% déposés au FL)	actif	frais de tenue de compte perçus par les CLCAM sur les DAV	excédent consolidé du réseau
autres sources de financement	Intérêts qui servaient à alimenter le fonds d'investissement immobilier.			-	Subventions bailleurs de fonds Fonds de liquidité peut compléter	subventions bailleurs au départ (DID) - reversé 70% à ces caisses en subvention, le reste alimente le fonds d'informatisation réseau		appui partenaires techniques et financiers
plafonnement ?		-		-	-	plafonnement : 1% (?) actif	-	-
Statut et Gestion financière								
Statut comptable	FP Fédé	placement des caisses à l'union	au bilan de la faitière, en fonds de dotation	utilisé chaque année: se retrouve uniquement dans le CDR	dépôt des CP auprès de la Fédé	Fédé (compte d'attente): charge pour les caisses	cotisation CLCAM / FP Faitière	affectation résultat IMCEC, FP Union
rémunération des caisses		2%	-		réparti au pro-rata des dépôts des caisses après prélèvement frais gestion fédération	-	-	
Placement des fonds	gestion globale de liquidité	gestion globale de liquidité	gestion globale de liquidité		prêts immobiliers aux CP	Compte bancaire spécifique		dans la liquidité globale du réseau
Modalités d'intervention								
type d'intervention	Avances remboursables Possibilité limiter ou supprimer remboursement	subvention remboursable		subvention d'exploitation dégressive selon plan de marche	crédit de développement max 15M	prêts MLT aux caisses Subvention Fédé	Subvention pour projets	Subventions pour formations du personnel
taux	oui. Quel taux?	-		-	DAT banque 12m + 1%	défini	-	-
durée	1 an	atteinte norme capitalisation		-	différé 12m + maxi 60 mois	définie	-	-
Éligibilité								
critères	Caisse locale en création ou investissement dépassant la capacité de l'unité	caisse en démarrage		Caisses en création les 4 1e années	CP avec reco UR ou CP non affiliée, avec projet investissement immobilier	sûrement défini: cotiser au fonds +	dép. rentrant dans objet FD	Etre personnel permanent de UIMCEC / CDI
nb maxi de fois	-	-		-	-	-	-	-
Règles (plan redressement, ...)	Contrat de développement Fédé-CL	-		dégressif selon plan de marche : 100% des charges de fonctionnement / 75% / 50% / 25%		-		requete sur Demande agent
Gouvernance	Fédération	CA de l'union		décision d'évolution du réseau prise en AG chaque année	approbation par CA Fédé & confirmation par CC Fédé	Fédé	Proposition CG FD, validation comité direction	
Garde-fous	règles d'éligibilité	-		Rôles union & CC fédé	Pénalité en cas de non respect du ratio de 1% des dépôts: double du taux préférentiel de la BC sur la partie manquante	-	identification dépenses par la faitière	priorité pour le personnel déjà inscrit et qui sollicite un appui ; ne couvre pas intégralité cout formation
Utilisation effective						pas encore utilisé - prévu en 2011, pour CP individuelles & gds projets		
Sources	Echanges DMC et DAF, Règlement Financier version 2008	Echanges DGA	Rapport CAC 2009	échanges DG, DGA et DCI, états financiers	Politique fonds de développement, Entretien DIG, échanges DO	Entretien DIG, échanges DO	Echanges Chefs Service Marketing et Actions Commerciales, et Comptabilité; Document Modalités de fonctionnement du FD; fiche d'analyse FD du CAC	Echanges DG & DAF

1.3. RÉCAPITULATIF DES FONDS DESTINÉS À FAIRE FACE AU DÉCÈS DES EMPRUNTEURS

Récapitulatif des fonds destinés à faire face au décès des emprunteurs, existant dans les grands réseaux UEMOA													
	CMS	PAMECAS (1)	PAMECAS (2)	ACEP	KAFO JIGINEW (1)	KAFO JIGINEW (2)	NYESIGISO (1)	NYESIGISO (2)	RCPB (1)	RCPB (2)	FUCEC	FECECAM	U-IMCEC
Appellation	Fonds de mutualisation décès	Fonds mutuel de prévoyance décès (ancien)	RPC	Fonds de solidarité décès	Fonds de prévoyance décès & invalidité (ancien)	RPC	Fonds de sécurité	RPC	Fds Mutuel de Prévoyance (ancien)	RPC	externalisé par création mutuelle d'assurance appartenant aux coopes: AMAFUCECTO	RPC	Fonds d'assurance décès
Objectif	Couvrir un crédit suite à un décès	remboursement crédits membres décédés	remboursement crédits membres décédés	couvrir les pertes sur crédit dues au décès d'un sociétaire	épouger dette en cas décès ou invalidité permanente	épouger dette en cas décès ou invalidité permanente	remboursement crédits membres décédés	décès, invalidité permanente	assurance-vie pour rembourser le prêt	décès & invalidité		remboursement crédits membres décédés	Fonds de solidarité au risque : en cas décès rembourser les engagements financiers des débiteurs à jour
Date de création			2010	2003	2005	2007	1998	2010	2001	2007		2010	
Montant													
Montant cumulé (MFCFA)		?		959	421	-	224		779	2000		509	
Actifs moyens + engagements par signature	124 496	37 310	37 310	30 949	24 180	24 180	14 384	14 384	75 421	75 421		38 439	5 364
%		#VALEUR!		3,1%	1,7%		1,6%		1,0%	2,7%		1,3%	
Alimentation													
taux	0%		0,9% 10% rétrocédés aux caisses	1%		0,75% + selon type de prêt	1%	1500 + 0,075% x nb mois	1%	1500 + 0,075% x nb mois		0,9% 10% rétrocédés aux caisses	1%
assiette	Crédits accordés par caisses locales	n'est plus alimenté	montant crédit	crédits accordés		montant crédit octroyé	montant crédit des groupements	montant crédit (âge limite 65a & montant max 10M & individuels)	crédit octroyé	montant crédit (âge limite 65a & montant max 10M & individuels)		crédit octroyé	montant du crédit (plafonné 2,5M - le reste n'est pas couvert)
autres sources de financement			+ forfait 1500			-	-	-	-	-		+ forfait 1500	
plafonnement ?			-		N'est plus alimenté depuis le passage au RPC	-	-	-	-	-		-	-
Statut et Gestion financière													
Statut comptable	FP Fédé / Charge pour les CL	au bilan de la faitière, en fonds de dotation - réflexion en cours sur son affectation	géré par unité administrative spécifique fonctionnant sur base plan comptes CIMA	FP Faitière	FP des caisses (Fonds de prévoyance décès et invalidité)	dépôt bloqué pr cpte future compagnie d'assurance	FP caisse	géré par unité administrative spécifique fonctionnant sur base plan comptes CIMA	FP CR, transféré en fin d'ex en FP Fédé (fonds sécurité)	géré par unité administrative spécifique fonctionnant sur base plan comptes CIMA		géré par unité administrative spécifique fonctionnant sur base plan comptes CIMA	FP, au niveau de chaque IMCEC (fonds de solidarité au risque ou fds ass décès)
remunération des caisses	-		-				-		-	rétrocession aux caisses (à préciser) des produits de placement		-	
Placement des fonds	gestion globale de liquidité	gestion globale de liquidité	gestion globale de liquidité			dépôt banque rémunéré / compte spécifique	gestion globale de liquidité	gestion globale de liquidité	Compte bancaire spécifique	dépôt banque rémunéré / compte spécifique			dans la liquidité globale de la caisse
Modalités d'intervention													
type d'intervention	remboursement du crédit à la caisse en cas de décès de l'emprunteur		remboursement crédit + forfait obsèques 100 000FCFA			subvention	remboursement crédit	remboursement crédit + forfait obsèques 100 000F	remboursement crédit	RPC individuel / RPC groupe (remboursement du solde du crédit + 100 000 / 25 000)		remboursement crédit + forfait obsèques 100 000F	
taux	-		-			-	-	-	-	-		-	
durée	-		-			-	-	-	-	-		-	
Éligibilité													
critères													
nb maxi de fois													
Règles (plan redressement, ...)													approbation du PCA de IMCEC régionale
Gouvernance							géré au niveau de chaque caisse	géré dans une entité administrative séparée	-				
Garde-fous							-	-	-				
Utilisation effective		remplacé par RPC			remplacé par RPC		Coexiste avec RPC sur clientèle différente		remplacé par RPC	a été étendu (groupes, âge) pour couvrir tous les prêts			
Sources	Echanges DMC et DAF, Règlement Financier version 2008	Rapport CAC 2009	Echanges DGA	Règlement financier	échanges DG, DGA et DCI, états financiers	échanges DG, DGA et DCI	Echanges DG et DAF; Statuts de l'Union	Echanges DG et DAF; Statuts de l'Union	Politique FMP, Entretien DIG, échanges DO	Entretien DIG		Echanges Chefs Service Marketing et Actions Commerciales, et Comptabilité; Notice d'information RPC	Echanges DG & DAF

1.4. RÉCAPITULATIF DES FONDS DESTINÉS À FAIRE FACE AU RISQUE CONJONCTUREL

Récapitulatif des fonds destinés à faire face au risque conjoncturel existant dans les grands réseaux UEMOA			
	CMS	KAFO JIGINEW	RCPB
Appellation	Fonds de garantie	Fonds de calamité	Fonds de risque filière coton
Objectif	Couvrir les besoins liés à des faits exceptionnels (calamité naturelle, détournement,...)	calamité naturelle	
Date de création	20 ans	1991	2002
Montant			
Montant cumulé (MFCFA)		158	763
Actifs moyens + engagements par signature	124 496	24 180	75 421
%		0,7%	1,0%
Alimentation			
taux	1%	10%	
assiette	credits accordés	intérêts crédit coton (campagne, équipement, intrants)	intérêts générés par financements coton
autres sources de financement	Remboursements des subventions accordées au titre du FG	l'idée était de solliciter l'appui de partenaires mais jamais trouvé	
plafonnement ?		abondement arrêté depuis la crise cotonnière, 2000	
Statut et Gestion financière			
Statut comptable	FP Fédé / Charge pour les CL	FP Union, charge pour les caisses	Fédé (compte d'attente): charge pour les caisses
rémunération des caisses	-	-	
Placement des fonds	gestion globale de liquidité		Compte bancaire spécifique (DAT) - intérêts capitalisés
Modalités d'intervention			
type d'intervention	subventions sans intérêt remboursable en principe (sauf dérogation)	refinancement des prêts impayés suite calamités - à rembourser à la campagne suivante	couverture des impayés à hauteur de la contribution de la CP au financement de la campagne coton (gérée globalement), déclenchée par l'atteinte d'un PAR de 5%
taux	-		
durée	jusqu'à retour à meilleure fortune	12m	
Éligibilité			
critères	Formulation demande par caisse locale et remplir dossier	zone déclarée officiellement sinistrée par l'état	
nb maxi de fois	-	-	
Règles (plan redressement, ...)		Pas de règles: au cas par cas	
Gouvernance	Federation: peut entraîner l'appel d'une AGE	Décision AG réseau	
Garde-fous	Tutelle peut demander la suspension d'administrateurs ou salariés, ou nommer un administrateur provisoire		
Utilisation effective	chaque année (surtout malversations)	jamais mobilisé parce que le montant est insuffisant par rapport aux besoins	Jamais intervenu parce que PAR n'a jamais été très élevé
Sources	Echanges DMC et DAF, Règlement Financier version 2008	échanges DG, DGA et DCI, états financiers	Echanges DO

1.5. RÉCAPITULATIF DES FONDS DESTINÉS À FAIRE FACE AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Récapitulatif des fonds destinés à faire face au risque de contrepartie existant dans les grands réseaux UEMOA				
	PAMECAS	PAMECAS	NYESIGISO	FECECAM
Appellation	Fonds de cautionnement	FG AFSSEF	Fonds de cautionnement mutuel	FG des crédits aux salariés
Objectif	Réserve générale pertes sur portefeuille	Couvrir le risque du programme d'accès au crédit des femmes	Provision générale pertes sur portefeuille	Couverture solde crédit au personnel en cas décès, invalidité, licenciement
Date de création				+/- 2000
Montant				
Montant cumulé (MFCFA)			11,2	157
Actifs moyens + engagements par signature	37 310	37 310	14 384	38 439
%			0,1%	0,4%
Alimentation				
taux	1%		3%	4% (avant 1%; 2003:2%; 10/07:3%; 2009:4%)
assiette	crédits distribués		crédits distribués	crédits au personnel
autres sources de financement	-		-	intérêts DAT
plafonnement ?	-		-	
Statut et Gestion financière				
Statut comptable	au bilan de la faitière, en fonds de dotation	au bilan de la faitière, en fonds de dotation	FP caisse	FP Faitière
rémunération des caisses	-	-	-	
Placement des fonds	gestion globale de liquidité	gestion globale de liquidité	dans les fonds de la caisse	DAT en banque avec capitalisation intérêts
Modalités d'intervention				
type d'intervention	prise en charge de 50% des pertes brutes sur portefeuille de la caisse		prise en charge de 100% des pertes brutes sur portefeuille de la caisse en fonction des moyens	
taux	-		-	
durée	-		-	
Éligibilité				
critères			existence de pertes sur prêts	
nb maxi de fois			-	
Règles (plan redressement, ...)				
Gouvernance	niveau caisse		niveau caisse	
Garde-fous	pas de peréquation entre caisses		pas de peréquation entre caisses	
Utilisation effective				
Sources	Echanges DGA	Rapport CAC 2009	Echanges DG et DAF; Statuts de l'Union	Echanges Chefs Service Marketing et Actions Commerciales, et Comptabilité; fiche d'analyse FG du CAC

1.6. RÉCAPITULATIF DES MÉCANISMES DE TYPE CAISSE CENTRALE

Récapitulatif des mécanismes de type caisse centrale existant dans les grands réseaux UEMOA									
	CMS	PAMECAS	ACEP	KAFO JIGINEW	NYESIGISO	RCPB	FUCEC	FECECAM	U-IMCEC
Appellation	Fonds de refinancement	Caisse centrale	Caisse centrale	Caisse centrale	Caisse centrale	Fonds de liquidité	Caisse centrale	Centralisation liquidités & refinancement	Caisse centrale
Objectif	Refinancer les caisses qui ont des besoins de liquidité par les excédents des autres	Centralisation des excédents de liquidité et refinancement des besoins	Centralisation liquidités du réseau	Peréquation	Centralisation des excédents de liquidité et refinancement des besoins	Alimenter les autres fonds (développement, investissement, administration, sécurité) Prêts de liquidité aux CP	assurer refinancement du réseau	Centralisation liquidités & refinancement	centraliser excédents de liquidité des CB (IMCEC) & faciliter leur refinancement
Date de création									
Montant									
Montant cumulé (MFCFA)					-	1224			
Actifs moyens + engagements par signature	124 496	37 310	30 949	24 180	14 384	75 421	48 855	38 439	5 364
%						1,6%			
Alimentation									
taux	Libre					5%	25%		
assiette	Excédents de liquidité des caisses			Remontée automatique des excédents de liquidité au-delà de l'encaisse	excédents de liquidité	dépôts	dépôt statutaire >= 25% épargne mobilisée par chaque Coopec		excédents de liquidité des IMCEC (obligation de remontée)
autres sources de financement	Fonds rémunérés à 7% et prêtés à 9%; 2% de différence			refinancement bancaire	refinancement bancaire		surliquidités Coopec, qui peuvent également placer ailleurs		DAT des IMCEC, refinancements bancaires ou autres partenaires techniques et financiers
plafonnement ?									-
Statut et Gestion financière									
Statut comptable	Placement pour les caisses des excédents de liquidité à court terme, rémunérés	Caisse centrale		dépôts des caisses auprès de la CC	géré par l'union	dépôts des CP à la fédération			
rémunération des caisses	7%	?		3% (dépôts bancaires +/- 3,5%)	réserves non rémunérées: 15% DAV + 5% DAT. L'excédent est rémunéré à 2% en DAV et au taux de rémunération des dépôts des mbs + 0,5% pour les DAT (soit 6,5%)	réparti au pro-rata des dépôts des caisses après prélèvement frais gestion fédération	taux concurrentiel par rapport aux banques		3% sur DAT
Placement des fonds					gestion globale de liquidité	prêts de liquidité à 5% + placements banque (>=50% < 90j) + max 10% financement biens immos Fédé			
Modalités d'intervention									
type d'intervention	Prêt	Prêt d'investissement : 5% Prêt d'activité (caisses émergentes): 6,75% Prêts d'activités autres caisses: 9%		refinancement des caisses pour faire face aux demandes de retrait et pour la période haute (dernier trimestre)	Créd CT trésorerie [Prêt d'investissement sans intérêts (une caisse: projet de logements sociaux de l'union rétrocedé)]	Prêts de liquidité CT	prêts aux Coopec, qui peuvent également emprunter ailleurs		Complément financement dossiers > 7,5M; Refinancements CMT; Les IMCEC peuvent être refinancés directement en informant le comité de crédit de l'union
taux	9%	5%/6,75%/9%	se fait actuellement sans intérêts	???	8% (tx banc actuel = 8-10%)	dépôt banque 1-3m + 1%			11% - marge d'intérêts 5%
durée	3-5 ans	24-36 mois		3-6 mois	maxi 12m	1-3m renouvelable, jusqu'à 12m			jusqu'à 48 mois

Éligibilité									
<i>critères</i>	Formulation d'une demande de refinancement par la caisse de base	Niveau de liquidité > 20% PAR30 <5 % / PAR90<3%			respect des ratios prudentiels - toutefois, la CC a pour rôle d'assurer la liquidité du réseau et pourrait octroyer un refinancement à une caisse en difficulté pour ce faire				demande de l'IMCEC signée par coordonnateur & PCA - apport 5% déposé à l'union - frais de dossier de 15.000 FCFA
<i>nb maxi de fois</i>				-		-			-
Règles (plan redressement, ...)	Recommandations par la caisse de refinancement	Obligation de prendre des engagements de redressement si ne respecte pas critères d'éligibilité			donneraient alors le prêt sous conditions: arrêter le crédit pendant un moment... (ça ne s'est pas produit dans la pratique)				
Gouvernance	Comité de crédit	Union			Union	géré par la fédération			avis favorable motivé DAF & approbation DG
Garde-fous	Max 80% des dépôts d'une caisse transformables en crédit Possibilité de fusion des caisses structurellement déficitaires	Critères éligibilité			Critères éligibilité	pénalité en cas de non respect du ratio de 5% des dépôts: double du taux préférentiel de la BC sur la partie manquante, par mois entiers	En cas faiblesses gestion et/ou PAR90 > 10%, poss Plan de redressement / Restriction du permis de prêt / Retrait du permis de prêt / Fusion / Mise sous tutelle		comité peut refuser si les indicateurs sont mauvais
Utilisation effective					aucune pour des cas de crise				Les compléments de financement sont plus utilisés que les refinancements
Sources	Echanges DMC et DAF, Règlement Financier version 2008	Echanges DGA	Règlement financier Txt application N°2 refinancement Txt application n°3 fonctionnement compte CC	échanges DG, DGA et DCI	Echanges DG et DAF; Statuts de l'Union	Politique crédit Fédé, Entretien DIG, échanges DO	Convention d'affiliation, échanges DG & DGA	Echanges Chefs Service Marketing et Actions Commerciales, et Comptabilité	Echanges DG & DAF; Politique de crédit U-IMCEC 2009

ANNEXE 2. EXPÉRIENCE INTERNATIONALE

2.1. FONDS DE SÉCURITÉ INTERNE A UN RÉSEAU – LIQUIDITÉ ET SOLVABILITÉ

Pays	Fonds de sécurité au niveau d'un réseau						
	Canada	Madagascar	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne
Explication			Fonds de sécurité au niveau de chaque association régionale des caisses d'épargne	Fonds de sécurité commun aux 7 banques régionales/centrales des caisses	Fonds de sécurité commun aux 10 banques de la construction	Fonds de mutualisation des différents fonds de sécurité des associations régionales des caisses d'épargnes. Suprarégional	Dispositif de caution solidaire mutualisant les 3 premiers fonds
Appellation	Fonds de sécurité Desjardin (DID)	Fonds Interrégional de Garantie Mutuelle (FIGAM)	Guarantee Fund of Savings Bank Finance Group (Sparkassen) Savings Bank Guarantee Funds of the Regional Associations	Guarantee Fund of Savings Bank Finance Group (Sparkassen) Guarantee Funds of the Landesbanken and Girozentralen	Guarantee Fund of Savings Bank Finance Group (Sparkassen) Guarantee Funds of the Landesbausparkassen	Guarantee Fund of Savings Bank Finance Group (Sparkassen) Supraregional Compensation Scheme of the Savings Bank Guarantee Funds	Guarantee Fund of Savings Bank Finance Group (Sparkassen) Joint Liability Scheme of the Savings Bank Guarantee Funds
Date de création	1980	1998	1973	1975	1975	1975	1975
Créateur	Desjardin	Réseau CECAM: Adoptée par les six URCECAM (Vakinankaratra, Amoron'i Mania, Bongolava, Itasy, Ivon'Imerina, Sofia)	Deutscher Sparkassen und Giroverband (DSGV)	Deutscher Sparkassen und Giroverband (DSGV)	Deutscher Sparkassen und Giroverband (DSGV)	Deutscher Sparkassen und Giroverband (DSGV)	Deutscher Sparkassen und Giroverband (DSGV)
Modèle	Historiquement un des premiers fonds de sécurité qui en a inspiré beaucoup (Vietnam, Philippines, Lituanie,...)						
Objectif	Eviter l'insolvabilité des caisses	-Mutualiser les grands risques dépassant la capacité d'une URCECAM -Créer une solidarité financière entre mutuelles -Transférer une partie du risque du preteur au fonds -Permettre à l'Urcecam de continuer à fonctionner (risque exceptionnel) ou de fonctionner mieux (couverture des risques) en augmentant les volumes de crédits qu'elles peuvent accorder	Protéger la liquidité et solvabilité des banques membres en cas de difficultés financières Protéger les dépôts de leurs membres et les bons possédés par les clients			Couvrir les banques en cas de difficulté financière, lorsque le fonds régional ne suffit pas (passage au fonds suprarégional)	Assurer le rôle de preteur en dernier ressort lorsque les différents fonds de garantie ne suffisent plus à couvrir les risques des institutions
Principe/couverture	- Veille à ce qu'aucune caisse du Québec et de l'Ontario du réseau Desjardin ne soit insolvable - Fournit une aide financière aux unités en difficulté temporaire	Fonds de garantie commun couvrant 2 risques ordinaires et 1 risque exceptionnel Risques ordinaires: sur les prêts, 2 au choix -division des risques: lorsque les risques sur un bénéficiaire excèdent 5% des FP, progressivement supporté par FIGAM (si >60% FP, totalement supporté par FIGAM) -Solvabilité: prêts consentis > 8 fois FP de l'URCECAM sont couverts par le Fonds -Risque exceptionnel: insuffisance des FP disponibles => placement sous surveillance si FP<100M ou sous tutelle si FP <0	Accès à des fonds d'urgence pour les banques coopératives en difficulté financière			Accès à des financements suprarégionaux lorsque les fonds de garantie régionaux ne suffisent pas	Accès à des financements supranationaux
Montant	\$600 million (dollars canadiens) (juin 2009)	Dotation initiale au 31/12/1998: 492 million Fmg Au 31/12/1999: 410M de garanties ordinaires (contributions ordinaires); 260M fonds spécifique Bongolava; 78M cotisation et interets des placements Estimation au 30/06/2000: 793M + 320M cotisations appelées pour année soit 1 120M estimés fin 2000					
Résultats		Fin 1998, déficit de l'URCECAM Bogolava (faillite possible) -à l'origine de la création de ce fonds -intervention du réseau CECAM dans la gestion (décisions d'octroi de crédit et l'exécution budgétaire)	32 cas de soutien en 37 ans (depuis 1973) Aucune faillite d'institution				

Pays	Fonds de sécurité au niveau d'un réseau						
	Canada	Madagascar	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne
Financement/ Alimentation							
<i>taux</i>		<p>Cotisation proportionnelle au risque transféré:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cotisation pour division des risques (annuelle): 1% encours si entre 5% et 10% FP dispos; 2% entre 10% et 30% des FP dispos; 2,5% entre 30% et 60%; 3% entre 60% et 100%; 5% entre 100% et 200% -Cotisation pour couverture des risquesn (trimestrielle): 1% si encours prêts est entre 8 à 10 fois les FP; 2% entre 10 à 12 fois; 3 à 5% au delà de 12 fois (jusqu'à la limite autorisée) 	15% de la cible payée chaque année jusqu'à atteindre 65% de l'objectif, ensuite 7,5% par an une fois l'objectif atteint			Financement par les autres fonds de garanties régionaux au pro rata des cibles de pay-in Financement par des contributions additionnelles des autres fonds régionaux si ne suffit pas Financement par le Fonds de garantie Mutuelle (Joint Liability Scheme) si les fonds de garantie et contributions spéciales des autres fonds de garanties régionaux ne suffisent pas	DSGV, From the the Guarantee Fund of the Landesbanken and Girozentralen, and the Guarantee Fund of the Landesbausparkassen
<i>assiette</i>		Encours de crédits Payées par trimestre	fonction du niveau de risques des membres 1/3 de fonds liquide et dans le reste des obligations	fonction du niveau de risques des membres collectées aupres des instutions membres par la DGSV 1/3 de fonds liquide et dans le reste des obligations	fonction du niveau de risques des membres collectées aupres des instutions membres par l'office fédéral (Bundesgeschäftsstelle) 1/3 de fonds liquide et dans le reste des obligations		
<i>autres sources de financement</i>	cotisation spéciale	<p>Dotations initiales de FERT:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Contribution initiale sur ressources propres (fonds privés) : 150 000 000 Fmg ; -Contribution sur ressources "RIPOSA" (cofinancement Union Européenne / FERT) pour un montant de 110 000 000 Fmg maximum avec comme principe de décaissement le versement de 10 fois le montant des cotisations versées par les URCECAM concernant les prêts aux organisations paysannes précoopératives ayant des activités commerciales; -Prêt participatif complémentaire pour le fonds spécifique "Bongolava" 100 000 000 Fmg (Fonds privés), 		Contributions additionnelles au fonds par les membres si ressources insuffisantes en cas d'insuffisance, possibilité de faire appel au fonds de mutuelle responsabilité (Joint Liability Scheme)			
<i>plafonnement ?</i>		-					
<i>Rémunération des dépôts</i>		cotisations non remboursables	Acquis par le fonds				

Pays	Fonds de sécurité au niveau d'un réseau						
	Canada	Madagascar	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne
Modalités d'intervention							
<i>type d'intervention</i>	-prêt ou subventions aux caisses - garantir engagements d'une caisse - garantir remboursement d'une avance ou d'un prêt cosenti à une caisse	une dotation pour risques garantis calculée sur la base de l'impayé (capital uniquement) après franchise (fonctionnement d'assurance)	-Allocation des ressources disponibles sous forme de contributions aux pertes (max 10% du Fonds de garantie, max 2% de la balance sheet de l'institution); -fournir des garanties - engagement rémunéré à payer les dettes - s'acquitter des obligations envers les tierces parties				Utilisation fonds soumis à approbation à majorité des 3/4 du fonds de garantie dont ils sont issus
			Aide limitée à 25% du volume total du Fonds				
<i>Montant</i>							
<i>taux</i>		Division des risques: -si encours prêt est entre 5% et 10% des FP: 20% de franchise sur impayé à charge de URCECAM; 25% de garanties FIGAM sur impayé en capital après franchise -si encours entre 10% et 30% des FP: 20% de franchise; 40% de garantie -entre 30% et 60% encours: 20% franchise; 65% garantie -entre 60% et 100% encours: 30% franchise; 100% garantie -entre 100% et 200% encours: 15% franchise; 100% garantie - >200% FP: fonds de garantie ne suffit pas: crédit doit être porté de manière partagée entre plusieurs URCECAM ou partagé avec un autre établissement de crédit Garantie couverture des risques (solvabilité): - si encours est 8 à 10 fois les FP: 10% franchise sur impayé; 20% garantie sur impayé en capital après franchise - entre 10 à 12 fois: 20% franchise; 30% garantie - >12 fois FP: 25% franchise; 40% garantie Risques exceptionnels: - impayés dont encours <5% FP sont garantis: 20% franchise sur impayé; 20% garantie sur impayé après franchise					
<i>durée</i>		Premier paiement indemnisation (50% indemnité) après démarche coercitive de l'institution pour se faire rembourser et compte rendu des actions de recouvrement contentieux 2eme paiement de l'indemnisation après engagement des procédures judiciaires					
<i>Placement argent</i>	oui, selon autorisation fixées par règlement du gouvernement	oui	oui	oui, en garantissant la liquidité et en maintenant un mix et une diversification			

Pays	Fonds de sécurité au niveau d'un réseau						
	Canada	Madagascar	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne
Éligibilité							
<i>critères</i>		<p>3 conditions d'indemnisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -obtention d'une garantie FIGAM (en risques ordinaires ou nsques exceptionnels) -travaux de recouvrement réalisés correctement suivant les dispositions du manuel de procédures (fiche de risque, action de recouvrement avec participation des élus,) . -documentation juridique complète : fiche d'exploitation, demande de crédit, analyse de crédit, Décision d'octroi par les élus, contrat de prêt, actes de garantie, compte rendu incidents de remboursement, fiche de risques, compte rendu actions de recouvrement 	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio de solvabilité <8% - Ratio de liquidité < à la limite fixée - perte pour année fiscale en cours et risque de se prolonger - reporting des faits suivant les règles fixées 			<p>Lorsque le fonds de garantie régional et les contributions spéciales ne suffisent plus</p> <p>Financement par les autres fonds de garanties régionaux au pro rata des cibles de pay-in</p> <p>Financement par des contributions additionnelles des autres fonds régionaux si ne suffit pas</p> <p>Financement par le Fonds de garantie Mutuelle (Joint Liability Scheme) si les fonds de garantie et contributions spéciales des autres fonds de garanties régionaux ne suffisent pas</p> <p>'Decision du Comité conjoint (composé du Président de la DGSV, du porte parole Fédéral, des représentants des associations, des porte paroles des associations qui ont de fonds de garantie) et du Board de la DGSV</p>	<p>Utilisation en derniers recours lorsque les fonds liquides et obligations du fonds de garantie concernés sont épuisés</p> <p>Obligation pour les fonds de garantie de transmettre les informations suivantes au comité de transparence: résultats du suivi des risques, informations sur le statut du fonds et ses interventions, rapports annuels et audités du fond, rapport sur les interventions du fonds et les éventuelles réorganisations mises en place</p>
<i>nb maxi de fois</i>							
Règles (plan redressement, ...)	mesures de redressement adéquat	<p>Placement sous surveillance des URCECAM dont FP <100M, sous tutelle si FP <0</p> <p>Obligation de déclarer mensuellement situation exhaustive des engagements FIGAM</p>	<p>Décision Board à la majorité des 2/3 tiers après réalisation d'un audit</p> <p>Association doit informer DSGV de l'intervention par écrit et des mesures envisagées pour le redressement</p> <p>Plan de redressement et restructuration avec analyse du probleme et de ses causes, mesures de court terme, mesure de long terme nécessaires à mettre en place, perspectives de développement futures</p> <p>Accès à toutes les informations financières pour l'association</p> <p>Droit d'intervention dans les banques en danger</p> <p>Signature d'un plan de redressement par la DSGV et les parties concernées</p>	<p>Plan de redressement et restructuration avec analyse du probleme et de ses causes, mesures de court terme, mesure de long terme nécessaires à mettre en place, perspectives de développement futures</p> <p>Accès à toutes les informations financières pour l'association</p> <p>Droit d'intervention dans les banques en danger</p> <p>Signature d'un plan de redressement par la DSGV et les parties concernées</p>	<p>Plan de redressement et restructuration avec analyse du probleme et de ses causes, mesures de court terme, mesure de long terme nécessaires à mettre en place, perspectives de développement futures</p> <p>Accès à toutes les informations financières pour l'association</p> <p>Droit d'intervention dans les banques en danger</p> <p>Signature d'un plan de redressement par la DSGV et les parties concernées</p>	<p>Obligation de notifier à l'avance la DSGV de la nécessité de recourir au Fonds de responsabilité Mutuelle, du montant nécessaire et des mesures de redressement prévues</p> <p>Obligation d'informer le Comité Conjoint et de fournir des informations détaillées: raisons du recours, niveau de risque actuel, mesures de soutien déjà mises en place, obligations imposées et planification du développement futur</p> <p>Le comité conjoint peut imposer des pré requis pour l'allocation des fonds</p> <p>Signature d'un plan de redressement par la DSGV et les parties concernées</p>	<p>Notification par le fonds de garantie qui fait la demande d'aide à la DGSV avant le recours au fonds (y compris montant demandé et mesures de redressement mises en place)</p> <p>Information détaillée sur les raisons de la demande, le niveau de risque, les mesures d'amélioration déjà mises en place, le plan de redressement, le développement futur programmé</p> <p>Plan de redressement accompagné d'un soutien de la DSGV: alloue des ressources disponibles sous forme de contributions aux pertes, fournit des garanties, engagement avec taux d'intérêt à payer les dettes, s'acquittant des obligations envers les tierces parties</p>

Pays	Fonds de sécurité au niveau d'un réseau						
	Canada	Madagascar	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne
Gouvernance							
<i>gestion</i>	Conseil administration composé du Président, DG, personne responsable inspection Fédération; 3 personnes nommées par Fédération; autres personnes nommées Peut composer un comité exécutif parmi ses membres, qui prend présidence fonds	Organe central du réseau: UNICECAM (Union Interrégionale des Caisses d'Epargne et de Crédits Agricoles Mutuels) Décisions prises par commission des engagements	Association des banques coopératives Comité du fonds de garanti composé du président de l'association, du porte parole régional et du président des AG de l'association Fonds géré à part des ressources de l'association	Par la DSGV Fonds géré à part des ressources de l'association	Par la DSGV Fonds géré à part des ressources de l'association	Board du DSGV	Board du DSGV
<i>Contrôle/surveillance</i>	personne en charge de la vérification ne peut être membre du Conseil d'Administration		Mise en place d'un comité de surveillance				Comité de Transparence mis en place, composé de 6 membres: 2 représentants du fonds de garantie des associations régionales, 2 de celui des Landesbanken et Girozentralen, 1 de celui des Landesbausparkassen, 1 de la DSGV Role du comité de transparence: évaluer le niveau de risques des différents fonds de garantie, créer la transparence sur les risques des fonds de garantie, s'assurer de la mise en place et application du système de surveillance des risques, coordonner les fonds de garantie en matière de gestion des fonds, garder des traces des recours et réorganisations
Garde-fous	- gestion des affaires de la caisse pendant une période déterminée - acquisition tout ou partie actif caisse - agir comme liquidateur d'une caisse - devenir administrateur provisoire d'une caisse	Prévention des risques: surveillance trimestrielle des ratios et mensuelle lorsque encours est >12 fois FP; encore renforcé lorsque encours >15 fois FP ou que la valeur des FPD <100M Fmg Si les FPD sont négatifs, la Commission des Engagements peut proposer au Conseil d'Administration d'UNICECAM la suspension des engagements de l'URCECAM concernée ou sa mise sous tutelle Si FPD <100M Fmg, Commission des Engagements peut proposer d'apporter la garantie FIGAM pour une valeur équivalente à la différence entre le seuil de cent millions et la valeur des FPD	-Mise en place de mesures préventives: identification des risques en amont, suivi des risques et reporting -Transmission des résultats de suivi des risques au comité de Transparence du Dispositif de caution solidaire mutualisant les 3 premiers fonds -Audit annuel des membres -Respect des principes de precaution et des ratios définis -Obligation d'information de l'Association en cas d'achat ou de ventes importants, non respect des principes de précaution, des ratios de risques, d'apparition de faits pouvant causer des risques de pertes		'Decision du Comité conjoint (composé du Président de la DGSV, du porte parole Fédéral, des représentants des associations, des porte paroles des associations qui ont de fonds de garantie) et du Board de la DGSV		
Fonctionnement			la DSGV est autorisée à disposer de 15% des fonds des Fonds de Garantie régionaux pour défendre les interets politiques de ses membres ou préserver le système de garantie du groupe	la DSGV est autorisée à disposer de 15% des fonds du Fonds de Garantie pour défendre les interets politiques de ses membres ou préserver le système de garantie du groupe			

2.2. FONDS DE STABILISATION AU NIVEAU DU SECTEUR/ D'UN PAYS – LIQUIDITÉ ET SOLVABILITÉ

	Fonds de stabilisation au niveau national/sectoriel				
Pays	<i>Pologne</i>	<i>Kyrgystan</i>	<i>Lituanie</i>	<i>Vietnam</i>	<i>Philippines</i>
Explication					
Appellation	NACSCU Stabilization Fund	Fonds de Stabilisation des Coopératives (ex Fonds de Défense Institutionnel)	Stabilization Fund	People's Credit Fund Stabilization Fund	NATCCO Stabilization Fund
Date de création	1992	2002	2003	Fin 2006	2008
Créateur	-Association Nationale des Coopératives d'épargne et de crédit (NACSCU) -Facilité Centrale de Finance -Assistance de WOCCU -Aide de USAID	Association Nationale des Coopératives d'épargne et de crédit (CUCAK)	le réseau des coopératives financières	- La banque Asiatique de développement a mandaté Desjardins (DID) pour une étude de faisabilité (Michel Bélanger (expert des coopératives financières pour DID) et Jean M. Bernier (DG du fonds de sécurité DID) - Réseau des coopératives financières (People's credit fund (PCF)) - Mise en place avec l'aide de la DGRV (réseau des coopératives Allemandes)	1 des 2 organes de représentation des coopératives
Modèle	WOCCU + USAID	-	fonds Desjardin, Rabobank, modèle polonais	DID	DID Experience Vietnam
Objectif	résoudre les problèmes de liquidité des coopératives dans des conditions économiques volatiles et assurer la stabilité financière du système	fournir une assistance financière aux coopératives à cours de liquidité	santé financière des coopératives et de l'ensemble du réseau éviter une faillite et contagion à l'ensemble du système	Volonté du gouvernement local que PCF mette en place un mécanisme interne de sécurité pour réduire son risque sur le système de dépôts	Eviter la faillite d'une coopérative qui peut créer une perte de confiance majeure de la part du public dans le secteur tout entier
Principe/couverture	prêteur en dernier ressort pour les coopératives souffrant des difficultés financières temporaires	prête aux coopératives et IMFs en difficultés	si le ratio d'adéquation du capital descend trop (regle: 13%) ou devient négatif, octroi de prêts subordonnés et subventions	- Définition d'un modèle, des modes d'intervention et des scénarios de capitalisation -Définition de règles de liquidité et de procédures de refinancement	Fonds de solidarité pour les coopératives Accès à des fonds d'urgence et une assistance technique pour les coopératives en difficultés financières
Montant	2M\$ fin 1998	3.2M\$ d'actifs	1,4M€ en juillet 2010		
Résultats	En 1998 (6 ans après sa création) : disposait de 2M\$ dont 1.5M\$ investis dans les bons du gouvernement et 250 000\$ prêtés aux coopératives en difficulté	A prêté à 20 coopératives à ce jour	61 coopératives y participent (27 en 2003) 2 cas sérieux d'interventions en 8 ans: 1 nouvelle coopérative après 1 an d'existence (mauvaise gestion, changement du management); 1 avec un PAR très élevé à cause de la crise financière (100 000€ de subventions) 7-8 interventions au cours de deux dernières années à cause de la crise: ratio d'adéquation du capital tombé à 10% au lieu de 13%: prêts subordonnés pour augmenter l'adéquation du capital	Pilote testé sur 3 régions à ce jour, déploiement prévu ensuite sur ensemble pays	

	Fonds de stabilisation au niveau national/sectoriel				
Pays	<i>Pologne</i>	<i>Kyrgystan</i>	<i>Lituanie</i>	<i>Vietnam</i>	<i>Philippines</i>
Financement/ Alimentation					
<i>taux</i>	1,22%	5%	0,2%		0,2%
<i>assiette</i>	actifs totaux	réserves en capital	depots		dépôts
<i>autres sources de financement</i>	Dotation en 1989 de 32M\$ par le gouvernement du Canada		objectif: avoir 1% des actifs totaux du réseau		-Frais d'adhésion de 2500 filipino -Cotisations trimestrielles de 7500 filipino pour les membres
<i>plafonnement ?</i>					Dépôt sur 5 ans, pas de possibilité de retirer les fonds
<i>Rémunération des dépôts</i>	0%				5% par an
Modalités d'intervention					
<i>type d'intervention</i>	Prêt	Prêt	Prêts subordonnés (remboursables) pour le tier 2 capital Donations pour le tier 1 capital		Prêt d'urgence
<i>Montant</i>		1000\$ à 250 000\$	pas de limites (1M€, montant du fonds)		-
<i>taux</i>	5-8%		celui du marché ou inférieur, en fonction des raisons de la diminution du niveau du capital		Taux T-Bill +2%
<i>durée</i>		24 mois	5 ans et plus (min 5 ans par la loi en Lituanie) (6-7 ans en moyenne)		1 an
<i>Placement argent</i>					
Éligibilité					
<i>critères</i>	Respect des exigences de gestion des risques	obligation d'existence pour 6 mois minimum des IMFs et coopératives	Aide toutes les coopératives respecter des ratios financiers fixés par la Banque Centrale : -ratios de liquidité: min 35% -ratio d'adéquation du capital (13%) - risque de crédit: exposition maximum à un client: 25% du capital de la coopérative, exposition totale: max 80% du capital de la coopérative basés sur Basel II (ex : minimum 1M€ de capital)		soumettre les états financiers, les ratios financiers, les prêts en retard et refinancés, les informations concernant les dépôts
<i>nb maxi de fois</i>			2		
Règles (plan redressement, ...)	inspection et recommandation pour les institutions ne respectant pas les exigences de gestion des risques		Plan de redressement		

	Fonds de stabilisation au niveau national/sectoriel				
Pays	<i>Pologne</i>	<i>Kyrgystan</i>	<i>Lituanie</i>	<i>Vietnam</i>	<i>Philippines</i>
Gouvernance					
<i>gestion</i>	Organisme central des coopératives		réseau central des coopératives de crédit	Réseau des coopératives financières (VAPCF)	Association des Coopératives
<i>Contrôle/surveillance</i>	Organisme central des coopératives		réseau central des coopératives de crédit Banque centrale informée par le réseau central des coopératives	Banque Centrale du Vietnam	Comité se réunissant chaque trimestre et supervisant et suivant les résultats des membres, composé : - du président de l'association des coopératives - 1 représentant de l'autorité de développement des coopératives, -1 représentant du département des Finances -1 représentant de l'association asiatique de l'ensemble des coopératives de crédit - le CEO de l'association des coopératives Philippines (NATCCO)
Garde-fous	Respect règles gestion des risques (propres règles, pas Basel)		Respect ratios financiers Banque Centrale		
Communication/ Organisation					
Fonctionnement					

2.3. FONDS DE STABILISATION AU NIVEAU D'UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE – LIQUIDITÉ D'URGENCE

	Fonds de stabilisation au niveau zone géographique		
Pays	<i>Amérique du Sud et centrale</i>	<i>Amérique du Sud et centrale</i>	<i>Monde</i>
Explication			
Appellation	Fonds de liquidité d'urgence (Emergency liquidity Facility)	Fonds de liquidité de court terme (Short term liquidity facility)	Microfinance Enhancement Fund
Date de création	2004	2005	05/02/2009
Créateur	Bailleurs: the Swiss State Secretariat for Economic Affairs (SECO), MIF/IDB, Gray Ghost Microfinance Fund, Calmeadow, Calvert Foundation, Argidius, Accion International, and OIP Omtrix Investment Partners Gray Ghost, the Soros Economic Development Fund, Oikocredit, MIF/IDB, the Overseas Private Investment Corporation, and the Spanish International Development Agency/Spanish Development Bank	Bailleurs	KFW et IFC
Modèle	-		
Objectif	Couvrir problèmes de liquidité liés aux chocs externes	Couvrir des problèmes de liquidité temporaires causés par des conditions internes imprévues	Eviter le crédit crunch avec la crise financière
Principe/couverture	Sert de prêteur en dernier ressort pour les IMFs connaissant des problèmes de liquidité causés par des chocs externes (catastrophes naturelles, crises socio politique,...)	Sert de prêteurs en dernier ressort pour les manques de liquidité liés à des problèmes internes non prévus	refinancement pour les IMFs bien établies et durables Liquidité de court terme
Montant	Dispose de \$40M dont \$2M d'équité - \$9,7M reçus à la création du SECO, MIF/IDB, de la Société américaine d'investissement privé extérieur, l'Agence espagnole pour la coopération du développement international (AECID), Oikocredit et le Fonds de développement économique Soros. -\$20M supplémentaires reçus du Fonds d'investissement multilatéral (BID) en 2008 (16M\$ de crédit et 4M\$ subordonnés) -\$2M du Fonds multilatéral d'investissement et du Fond Clinton Bush Haïti, la Fondation Deutsche Bank Americas, la Fondation Calmeadow et la Fondation Calvert pour Haiti + \$250 000 d'assistance technique	Dispose de \$5M	\$500 million à investir(\$150M de l'IFC, \$150M de la KFW) Veut financer jusqu'à 200 IMFs dans 40 pays
Résultats	46 prêts à des IMF en 6 ans (100% remboursés) A mi 2009 (après 5 ans): 25 prêts pour \$23M (900,000\$ de prêts en moyenne/IMF) Après 2 ans: 6 prêts pour \$5M dans 3 pays	50 prêts en 5 ans A mi 2009: 25 prêts à 17 IMFs pour \$14M	11 prêts à 9 IMFS dans 6 pays à ce stade

	Fonds de stabilisation au niveau zone géographique		
Pays	Amérique du Sud et centrale	Amérique du Sud et centrale	Monde
Financement/ Alimentation			
<i>taux</i>	Par des bailleurs uniquement	Par des bailleurs uniquement	
<i>assiette</i>	-	-	
<i>autres sources de financement</i>	-	-	
<i>plafonnement ?</i>	-	-	
<i>Rémunération des dépôts</i>	-	-	
Modalités d'intervention			
<i>type d'intervention</i>	Prêt	Prêt	Prêts
<i>Montant</i>	en moyenne \$900,000	en moyenne entre \$500,000 et \$600,000	
<i>taux</i>	legerement supérieur au marché	legerement supérieur au marché	
<i>durée</i>	6 mois	6 à 12 mois	
<i>Placement argent</i>	non	non	
Éligibilité			
<i>critères</i>	une liste de criteres dont: - pré qualification par Omrix de l'IMF (critères quantitatifs et qualitatifs) - 3 ans d'existence - Qualité du portefeuille: les pertes (write offs) et les arriérés ne doivent pas dépasser 11% - solvable avant la survenue des problemes		IMFs établies et durables
<i>nb maxi de fois</i>	jusqu'à 2 ans		
Règles (plan redressement, ...)	Rapidité de déboursement (15 jours) Mise en place d'un monitoring à partir de la pre qualification tous les trimestres	Rapidité de déboursement (15 jours) Mise en place d'un monitoring à partir de la pre qualification tous les trimestres	
Gouvernance			
<i>gestion</i>	par le gestionnaire de fonds basé au Costa Rica : Omrix	par le gestionnaire de fonds basé au Costa Rica : Omrix	co-géré par Blue orchard, Responsability et Cyrano Management
<i>Contrôle/surveillance</i>	Board de Directeurs		
Garde-fous	Taux d'interet des prets supérieur au taux du marché		
Communication/ Organisation			
Fonctionnement			

2.4. FONDS DE RENFORCEMENT DU RISK MANAGEMENT

Pays	Fonds de renforcement risk management					
	Amérique du Sud et centrale	Amérique du Sud et centrale	Caraïbes	Bolivie	Guatemala	Honduras
Explication						
Appellation	Programme de gestion des risques (Risk management Facility)	Programme d'assistance technique (Technical Services Facility)	Programme de soutien technique des Caraïbes (Caribbean technical support facility)	Credit Union Financial Strengthening Program	Cooperatives Strengthening Project	Cooperatives Strengthening project
Date de création	2008	2004		1993	1987	avant 1993
Créateur	Bailleurs: Créé et financé par la SECO, Calmeadow, ADA, DOEN, FMO	Bailleurs: MIF/IDB, SECO, Rockdale Foundation, Accion International, Open Society Institute (OSI), and Argidius	Bailleurs	-Fédération nationale des coopératives de Crédits (FENACRE) -WOCCU -USAID -Surintendance des Banques	-Fédération Nationale des Coopératives de Crédit (FENACOAC) -WOCCU -USAID	WOCCU + USAID
Modèle	-	-	-	Projet WOCCU/USAID/COLAC au Honduras et Guatemala	WOCCU	WOCCU
Objectif	Assistance technique pour renforcer la capacité des IMFs en matière de gestion de crises (ex ante et ex post), risques fondamentaux (risque de crédit, marché, de liquidité, opérationnels,...) mal gérés par les IMFs	-Diagnostic institutionnel (analyses des vulnérabilités et menaces) et plan de gestion des risques court et long terme -Plan de recouvrement en cas de désastre et outils nécessaires après une catastrophe naturelle	Prevention des catastrophes naturelles et assistance technique au risk management	Renforcer les capacités financières et institutionnelles des coopératives	gérer l'excédent ou le manque de liquidité des coopératives et les protéger en cas de retrait massifs d'argent non anticipés de la part des membres	Renforcer les coopératives qui ne représentaient que 3% des crédits en 1987
Principe/couverture	- Fournit des outils et de la formation aux IMFs pour les risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de solvabilité et risques opérationnel - Adaptation des méthodologies et règles de Basel II aux réalités des IMF	Revue de la capacité à gérer des chocs externes et des du système de gestion des risques: planification stratégique et business, diversification du portefeuille, politiques et procédures opérationnelles et de crédit, systèmes et infrastructure, chiffres sur les risques externes		Assistante technique et Formation: - Finance et administration: politiques de crédit, contrôles, aspects légaux -Mobilisation de l'épargne: s'autofinancer, programme marketing -Amélioration du crédit: variété des produits, contrôle, amélioration qualité	recapitaliser et réorienter les coopératives à travers une assistante financière (accès à des prêts d'urgence/de court terme) et technique: - Assistante financière pour reconstituer les actifs et accélérer le processus de dépréciation des prêts pour les prêts irrécouvrables et les pertes - Assistance technique et formation pour le personnel et pour faire croire leurs capacités de leadership et établir la discipline financière nécessaire	Engagements des coopératives sur une série d'actions, leur mesure et prévision de support et assistance technique
Montant	2,2M\$	\$780,000 de budget	\$630,000 de budget	3M\$ de USAID 1,2M\$ du gouvernement Bolivien		
Résultats	Objectif: aider 50 IMFs en 5 ans (d'ici 2013)	Plans pour 51 IMFs dans 13 pays				37 participants (participation volontaire) Entre 1987-1995: Nombre de crédits x3 Actifs coopératives x3 Depuis, pas réellement un succès car la Fédération des coopératives n'était pas assez stable
Financement/Alimentation						
taux		Cout de ~15,000\$ par institution		%		
assiette				depots des membres (24,2M\$)		
autres sources de financement	Financé par les donateurs: SECO, Calmeadow, ADA, DOEN, FMO à hauteur de 2.2M\$	Bailleurs	Bailleurs	Financement de USAID et du gouvernement Bolivien pour la formation et l'assistante technique en phase de lancement (30% du financement)	Pas de fonds externes	
plafonnement ?						
Rémunération des dépôts						

Pays	Fonds de renforcement risk management					
	Amérique du Sud et centrale	Amérique du Sud et centrale	Caraïbes	Bolivie	Guatemala	Honduras
Modalités d'intervention						
<i>type d'intervention</i>	Assistance technique	Diagnostic des faiblesses Plan de redressement	Diagnostic des faiblesses Plan de redressement	Assistante technique et formation	Assistante technique et formation	Assistance technique, formation et subventions
<i>Montant</i>	-	-	-	-	-	-
<i>taux</i>	-	-	-	-	-	-
<i>durée</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Placement argent</i>	-	-	-	-	-	-
Éligibilité						
<i>critères</i>	une liste de critères dont: - pré qualification par Omrix de l'IMF (critères quantitatifs et qualitatifs) - 3 ans d'existence - Qualité du portefeuille: les pertes (write offs) et les arriérés ne doivent pas dépasser 11% - solvable avant la survenue des problèmes			participation volontaire	Règles de discipline financière mises en place : - En cas de retard d'une échéance : le solde tout entier est déclaré en souffrance le mois suivant - Les prêts en souffrance de plus de 12 mois sont passés 100% en provision - Les prêts en souffrance entre 1 mois et 12 mois : 35% de provision sur le solde restant dû (principal) - Obligation de déposer 10% des dépôts sur un compte de réserve à la fédération et 10% dans une banque commerciale locale - Limitation des actifs non productifs à 5% des actifs - Analyse de la capacité de remboursement basée sur les revenus et les dépenses	
<i>nb maxi de fois</i>						
Règles (plan redressement, ...)		Plan de recouvrement	Plan pour atteindre les objectifs	,		
Gouvernance						
<i>gestion</i>	par le gestionnaire de fonds basé au Costa Rica : Omrix			- Woccu : assistance technique, formation -DGRV : Assistante technique et transfert des fonds n provenance du gouvernement allemand -IDB : coordination	Fédération Nationale des Coopératives de Crédit	
<i>Contrôle/surveillance</i>				Fédération nationale des coopératives de Crédits		
Garde-fous						
Communication/ Organisation				-1 Conseiller Stabilisation WOCCU : 5 ans en Bolivie - 1 conseiller Réglementation WOCCU : 2 ans en Bolivie - Consultants internationaux : 50 jours homme pendant 5 ans - Consultants locaux : 30 jours homme pendant 5 ans - Responsable de projet WOCCU : 2 personnes par mois pendant 5 ans - 2 conseillers Boliviens : pendant 5 ans - 2 personnes pour le support (Boliviennes) - 2 examinateurs des coopératives payés pendant les 3 premières années par la Surintendance des Banques		
Fonctionnement				Programme en 6 étapes pour renforcer coopératives: - Etude de diagnostic : leadership, gestion, conditions financières et potentiel de marché - Plan de développement d'affaire : plan financier et stratégie de développement - Accord de participation (contrat) - Mise en place avec l'assistance technique - Evaluation des indicateurs tous les trimestres et tous les ans - Renouvellement, modification ou fin du contrat	Obligation pour les membres : - Ecrire un plan d'affaire - Uniformisation du système comptable - Programme de marketing - Mise en place d'indicateurs d'évaluation de la performance sur les règles de discipline mises en place : PERLAS (Protection, Estructura (Structure Financière), Rendimientos y costos (coûts et rendement), Activos Improductivos (actifs improductifs), Senales expansivas (croissance))	4 principes: - Approche Bottom up - Mesure de la performance - Limiter l'accès aux fonds extérieurs - Renforcer gouvernance

2.5. FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS

	Fond de garantie des dépôts		
Pays	Ouzbékistan	Multi pays	Guatemala
Explication			
Appellation	Alys Garant Stabilization Fund and Deposit Guarantee Scheme	Fonds de garantie mutuel	Fonds de garantie des depots
Date de création	févr-07	2002	2010
Créateur	-Association des Coopératives de Crédit -support de USAID " Savings and Credit Union Development Project " - WOCCU	Crédit Coopératif (France) Caisse solidaire du Nrod Pas de Calais (France) Credal (Belgique) Hefboom (Belgique) Banca Etica (Italie) TISE (Pologne)	
Modèle	WOCCU		
Objectif	Garantir les depots des épargnants suivi de la liquidité et solvabilité des coopératives	Garantir les crédits et les engagements par signature	Garantir les depots des membres Renforcer les institutions et de construire leur capital et leurs réserves
Principe/couverture	Garantit les dépôts des épargnants jusqu'à 800\$ en cas de faillite d'une des coopératives participantes	- Mutualisation des depots de garantie des bénéficiaires -Mutualisation des dotations - Pas de mutualisation des depots de garantie de parrainage	Un fonds co-alimenté par les coopératives et WOCCU
Montant	200 000\$ à mi 2009		
Résultats	mi 2009: 12 coopératives membres (sur 91 dans le réseau), représentant 21% des dépôts totaux des coopératives	25 membres (11 banques, 6 banques coopératives et coopératives d'épargne et de crédit, 5 sociétés d'investissement, 3 fondations)	19 coopératives membres, 4 à venir Mis en place fin 2010, pas encore d'interventions
Financement/Alimentation			
<i>taux</i>	%		3% + 1,4% couts administratifs
<i>assiette</i>	suivant leur nombre d'épargnants et le montant de l'épargne de ces derniers		depots
<i>autres sources de financement</i>	Apport de 170 000\$ de USAID		WOCCU Cooperatives: 1.5% versés tout de suite dans un fonds de stabilisation investis dans des produits financiers surs 1.5% versés progressivement pour atteindre les 3% (doit rester en permanence à 3% des dépôts donc augmente au fur et à mesure)
<i>plafonnement ?</i>			3% des depots
<i>Rémunération des dépôts</i>			Non, les interets capitalisés restent dans le fonds

	Fond de garantie des dépôts		
Pays	Ouzbékistan	Multi pays	Guatemala
Modalités d'intervention			
type d'intervention	Prêt court terme		Prêt sans taux d'interet
Montant			A determiner avec institution
taux			0%
durée	6 mois max		Pas de limite remboursement lorsque les objectifs sont atteints
Placement argent			oui, placement surs (bons du gouvernement) - interets restent dans le fonds
Éligibilité			
critères	Mise en place de règles strictes d'adhésion en matière de standards financiers et de gestion		<ul style="list-style-type: none"> • Participation volontaire au fonds de stabilisation • Sous réserve respect des critères minimum d'éligibilité basé sur les ratios de PEARLS et de l'outil de gestion des risques (gouvernance, liquidité,...)
nb maxi de fois	1		
Règles (plan redressement, ...)	Analyse de performance financière mensuelle et recommandant aux coopératives pour améliorer les opérations (service payant) Logiciel de comptabilité commun à l'ensemble des coopératives		Obligation pour les institutions de faire un plan de renforcement avec des objectifs et des résultats mesurables. Suivi de la performance et de l'atteinte des résultats
Gouvernance			
gestion	2 responsables des coopératives et le directeur de projet de WOCCU	Credit Coopératif	<ul style="list-style-type: none"> • WOCCU assure la gestion au début • Ensuite gestion assurée par une entité indépendante, qui n'est pas la fédération des coopératives pour assurer l'indépendance, composé de membres élus des coopératives pendant 2 ans
Contrôle/surveillance	Comité : 2 responsables des coopératives et le directeur de projet de WOCCU		
Garde-fous	Règles strictes des standards financiers et des gestion		Respect rations PEARLS et de gouvernance et liquidité
Communication/ Organisation	Campagne de relations publiques sur le projet : création d'un site internet, article dans les journaux et magazines, information à la radio, information sur les télévisions locales		
Fonctionnement			

2.6. FONDS DE REFINANCEMENT – LIQUIDITÉ DE COURT TERME

Pays	Refinancement				
	Guatemala	Pologne	Lituanie	Rwanda	Russie
Explication					
Appellation	Central Liquidity Fund	Central Finance Facility	Liquidity management Fund	Fonds de Refinancement et de Développement de la Microfinance (FOREDEM)	Caisses centrales de refinancement
Date de création	1993	1992		2002	2009
Créateur	FENACOAC (association des coopératives)	-Association Nationale des Coopératives d'épargne et de crédit (NACSCU) -Facilité Centrale de Finance -Assistance de WOCCU -Aide de USAID	Association centrale des coopératives de crédit	- le gouvernement Rwandais comme un projet sur trois ans - objectif de transformation en banque de microfinance autonome - prolongation mandat	La National Union of Non-Commercial Organizations of Mutual Financial Assistance
Modèle	-		-		Proxfin/DID
Objectif	Protéger les coopératives de retraits de cash massifs et non anticipés en leur donnant accès à des crédits d'urgence et de court terme Financer les coopératives à court de liquidité Aider les coopératives à mieux gérer les excédents de liquidité	fournir une protection financière aux coopératives en case de retrait non anticipé des dépôts par les membres de cette coopérative	Protéger le mouvement des coopératives dans son ensemble	-mettre en place un programme de microfinance qui mobilisait des fonds pour financer directement les coopératives et les associations professionnelles agricoles -refinancer les IMF en leur procurant une ligne de crédit - fournir de l'assistance technique aux IMF et coopératives	stabilité du secteur
Principe/couverture	Fournit 4 services aux coopératives : - Lignes de crédit d'urgence de court terme - Retours financiers importants sur les dépôts liquides de court terme - Transferts de fonds inter système - Bulletins périodiques sur les fluctuations de taux d'intérêts	Rôle du CFF: gérer la liquidité de ses membres CFF a la possibilité d'emprunter aux banques, ce que ne peuvent pas faire coopératives	Refinancer une coopérative confrontée à des problèmes de liquidité non du à un défaut de gestion Fonds délivrés sous 24h	- Le volet refinancement assure aux clients les possibilités de réapprovisionnement en ressources financières - le volet renforcement des capacités leur offre divers services ayant trait à la formation et au développement institutionnel	gérer les surplus de liquidités des caisses mis au service des caisses dont le volume de crédit demandé dépasse celui de l'épargne déposée
Montant		17M\$ en 1999	2,1M€ à juillet 2010		
Résultats			100% des coopératives participantes	Sur 223 IMF agréées par la banque centrale, seulement 12 IMF représentant 5% des IMF agréées y ont fait recours (jusqu'à 2008) Parmi les 12 dossiers introduits, 9 ont été approuvés et parmi ces 9, seulement 6 dossiers ont pu arriver au déblocage suite aux conditions suspensives au décaissement. Parmi les 6 dossiers admis au déblocage, 4 ont pu utiliser la totalité de la ligne de crédit accordée et les 2 autres n'ont pas pu respecter les conditions de déblocage des dernières tranches 4 COOPEC et 2 sociétés anonymes pour un montant total de 1 492 millions de Frw	
Financement/ Alimentation					
taux		5,0%	1,5%	Externes	
assiette		dépôts et prêts externes	depots	-	
autres sources de financement		+100% des réserves en capital		-	
plafonnement ?		Possibilité d'épargner en plus pour les coopératives		-	
Rémunération des dépôts	oui	12% (vs 0% pour les banques obligées de faire de même auprès de la banque centrale)	1.5% (vs 0,5% pratiqués sur le marché) sur compte courant	-	

Pays	Refinancement				
	Guatemala	Pologne	Lituanie	Rwanda	Russie
Modalités d'intervention					
<i>type d'intervention</i>	Prêt d'urgence de court terme	Prêt du Fonds par emprunt aux banques	Prêt à des taux légèrement supérieurs au marché (6% vs 5%)	Prêt	
<i>Montant</i>			50 000 à 500 000€	Minimum 20.000.000 Frw,	
<i>taux</i>		16-20%	6%	8% à 12% par an En cas de retard de remboursement, une pénalité de 4% par mois sera appliquée à tous les montants impayés commission de service de 0,75% du crédit commission d'engagement de 1% par an est perçue sur le montant engagé non encore débloqué commission de couverture du risque de 0,5% est payée par un client ne disposant pas de garanties suffisantes	
<i>durée</i>			Maximum 6 mois (1 à 3 mois en moyenne)	3 à 10 ans délai de grâce pour le remboursement du principal jusqu'à 24 mois	
<i>Placement argent</i>		14%, bons du gouvernement	bons du gouvernement principalement. Une petite proportion dans des banques commerciales		
Éligibilité					
<i>critères</i>	Avoir un téléphone, fax et un ordinateur	Coopératives en difficulté financière car retrait non anticipé des dépôts des membres	Assistance à tout type de coopérative Exclusion de celles mal gérées	Pour qu'une IMF puisse accéder au FOREDEM, elle doit: - être disposée à promouvoir le financement de la production agricole, - avoir un statut juridique, - avoir une adresse connue, - avoir un leadership compétent, crédible et mis en place selon les statuts et règlements des IMF, - être opérationnelle sous le statut d'une institution de microfinance; c'est-à-dire appliquer une méthodologie offrant des services financiers de proximité aux populations exclues du système bancaire classique, depuis au moins une année, - avoir un taux de remboursement supérieur à 90%, - avoir un plan d'affaires justifiant l'intervention du FOREDEM, - avoir une évolution de l'autosuffisance opérationnelle qui inspire de la confiance quant à sa tendance dans le temps, - avoir un nombre de clients supérieur ou égal à 2.500, - le coût moyen de l'unité monétaire prêtée doit être inférieur ou égal à 18%, - disposer d'un apport propre d'au moins 30% du financement sollicité, - disposer des garanties matérielles ou morales tangibles, - disposer des informations financières minimales pour l'analyse de l'organisation dans le calcul des ratios de solvabilité et d'indépendance. - fournir des données statistiques qui permettent d'apprécier et d'évaluer le niveau d'activités.	
<i>nb maxi de fois</i>			Pas limité	-	
Règles (plan redressement, ...)			doivent soumettre une candidature avec les raisons du problème, les solutions envisagées et le planning obligation de faire un plan d'action Peuvent demander le remplacement du management	Obligation de mise en place d'un plan d'affaires	

Pays	Refinancement				
	Guatemala	Pologne	Lituanie	Rwanda	Russie
Gouvernance					
<i>gestion</i>		CFF	Association centrale des coopératives de crédit	sous la tutelle de la Banque Rwandaise de Développement (BRD)	
<i>Contrôle/surveillance</i>		CFF	Chaque semaine ou mois suivant la gravité Association centrale des coopératives de crédit		
Garde-fous				garanties exigées varient d'une institution à l'autre et peuvent être : <ul style="list-style-type: none"> • nantissement des avoirs en compte bancaire représentant au moins 20% du montant sollicité et/ou accordé, • cession du portefeuille de crédits équivalent au volume total du crédit octroyé majoré des intérêts y afférents pendant toute la durée du prêt, • lettre de garantie d'une banque de confiance, • caution solidaire des sociétaires ou membres et une assurance-crédit, • hypothèques, • fonds de garantie BRD/PME, • combinaison de deux (2) ou plusieurs garanties ci- haut citées 	
Communication/ Organisation				Le volet de renforcement des capacités a été mis en place avec les services suivants: <ul style="list-style-type: none"> - formation des administrateurs et du personnel responsable de la gestion de ces structures, - assistance technique aux gestionnaires et opérateurs des structures, - suivi et évaluation des projets auprès des clients déjà financés et/ou à financer. Renforcement de la structure financière : niveau des fonds propres, diversification de leurs produits d'épargne et de transfert Amélioration de la capacité de gestion : politiques et procédures en vigueur, formation sur le fonctionnement des organes de gestion, formation sur la prévention et la gestion du risque de crédit	
Fonctionnement				En moyenne, l'analyse du dossier d'une IMF ou d'une coopérative agricole dure 2 mois. Cette durée peut s'étendre sur plusieurs mois lorsque les informations nécessaires dans l'appréciation du dossier ne sont pas disponibles. La prise de décision elle-même dure encore en moyenne 2 semaines, ce qui fait que le client doit attendre deux mois et deux semaines avant que le résultat ne lui soit communiqué	les caisses ne pourront s'affilier qu'à une seule organisation d'autorégulation et que celle-ci devra regrouper un minimum de 100 caisses ou cinq caisses totalisant 100 000 membres

2.7. ENTRETIEN DAVID RICHARDSON, WOCCU – 15 DÉCEMBRE 2010

David Richardson est « Technical Development Manager » chez WOCCU. Il en charge de l'assistance technique aux coopératives et a développé l'outil de gestion de la performance financière utilisé par les coopératives (PEARLS). Il est intervenu au Guatemala, au Costa Rica, en Bolivie, au Honduras, au Salvador, en Pologne, en Roumanie et aux Philippines.

WOCCU dispose de plusieurs outils de gestion des risques :

- Système de contrôle PEARLS (quantitatif) : 44 ratios financiers à respecter :
 - ✓ Protection (ex : 100% provisions sur perte, write off, solvency).
 - ✓ Effective Financial Structure/ structure financière adéquate.
 - ✓ Asset Quality/qualité des actifs.
 - ✓ Rate of return and costs/ taux de rendement et coûts.
 - ✓ Liquidity/ Liquidité.
 - ✓ Signs of growth/ signes de croissance.
- Outil de business planning (quantitatif et qualitatif) : améliorer le contrôle interne et la performance des organisations (gouvernance, risques opérationnels,...). Complémentaire de PEARLS.
- Méthodologie de coopérative « modèle » : ce vers quoi doivent tendre les organisations. Pour transformer une coopérative faible en une organisation viable.

AMERIQUE DU SUD ET CENTRALE

Guatemala : Assistance technique, Formation, fonds de garantie des dépôts

- WOCCU intervient au Guatemala depuis 1987.
- Mise en place d'un fonds de stabilisation et assistance technique dans les années 80-90 avec USAID et FENCOAC (réseau des coopératives).
- Mise en place d'un nouvel instrument en Décembre 2010: garantie des dépôts.
- Plusieurs étapes :
 1. Diagnostic de ce qui doit être fait.
 2. Assistance technique.
 3. Mise en place du fonds de stabilisation et injection de l'argent.
 4. Obligation pour les institutions de faire un plan d'affaires avec des objectifs et des résultats mesurables. Suivi de la performance et de l'atteinte des résultats.

- **Financement :**
 - ✓ une partie par WOCCU, une partie par les coopératives.
 - ✓ Financement des coopératives : 3% de leur dépôts : 1.5% versés tout de suite dans un fonds de stabilisation investis dans des produits financiers sûrs (bons du gouvernement,...) et intérêts accumulés restent dans le fonds => non reversés aux coopératives ; 1.5% versés progressivement pour atteindre les 3% (doit rester en permanence à 3% des dépôts donc augmente au fur et à mesure).
 - ✓ Un coût administratif annuel de 1.4%.
- **Eligibilité :**
 - ✓ Participation volontaire au fonds de stabilisation.
 - ✓ Sous réserve respect des critères minimum d'éligibilité basé sur les ratios de PEARLS et de l'outil de gestion des risques (gouvernance, liquidité,...).
- **Prêt sans taux d'intérêt :**
 - ✓ Sous réserve de la mise en place d'un plan d'action de renforcement.
 - ✓ L'objectif étant de renforcer les institutions et de construire leur capital et leurs réserves.
 - ✓ Remboursement lorsque les objectifs sont atteints.
- **Gouvernance :**
 - ✓ WOCCU assure la gestion au début.
 - ✓ Ensuite gestion assurée par une entité indépendante, qui n'est pas la fédération des coopératives pour assurer l'indépendance, composé de membres élus des coopératives pendant 2 ans.
- **Chiffres et résultats :**
 - ✓ 20 coopératives en 1987, seules 3 ont fait appel au fonds de stabilisation (réservé au cas de quasi insolvabilité et quasi banqueroute).
 - ✓ Aujourd'hui, compte 19 coopératives membres et 4 autres à venir.

Bolivie (1989-2010) Programme de renforcement des Coopératives

- Programme de renforcement mis en place avec USAID et FENACRE (réseau des coopératives) en 1993.
- FENACRE, le réseau des coopératives a fait faillite il y a quelques années : a abouti à la mise en place de 3 fédérations et à la fin de l'unité.
- Dispose de son propre fonds de stabilisation (non mis en place par WOCCU), qui est parvenu à stabiliser quelque peu le système.
- WSG, filiale lucrative de WOCCU, travaille actuellement en Bolivie à créer un réseau de coopératives de crédit connectées ensemble (logiciel).

Honduras : Programme de renforcement des coopératives (assistance technique et financière)

- WOCCU intervient depuis 1987 sous forme d'assistance technique et financière.
- Pas réellement un succès.
- La Fédération FACACH n'était pas assez stable pour cela.

Costa Rica : Assistance technique

- Pas de fonds de stabilisation, juste une assistance technique.
- La fédération des Coopératives a fait faillite suite à la grande crise de liquidité de la fin des années 90.

Salvador : Assistance technique

- Pas de fonds de stabilisation, juste une assistance technique.

2.8. ENTRETIEN HANNS MARTIN HAGEN, CHIEF FINANCIAL SECTOR ECONOMIST, KFW

- A participé à la mise en place de fonds de garantie des dépôts en Azerbaïdjan, Bosnie, Monténégro en 2005-06
- **Ces fonds de garantie couvrent l'ensemble du secteur financier** (banques, IMFs, et coopératives) sauf en Mongolie : sans les coopératives, qui ne sont pas supervisées par la banque centrale, mais par le ministère de l'Agriculture
- **Objectif de ces fonds : éviter la perte de confiance généralisée et l'effet domino**
- **Financement** : paiement d'une **prime d'assurance proportionnelle au risque de l'institution**, risque déterminé par 3 moyens possibles :
 - ✓ Un rating externe (agences) : non disponible pour les petites institutions. Difficile néanmoins de déterminer les risques de défaut externes.
 - ✓ Si l'IMF est supervisée par la Banque centrale, celle-ci dispose de son propre système de notation + nécessité d'estimer le risque que tous les déposants retirent.
 - ✓ Possibilité de recourir à l'association européenne des dépôts pour estimer ce risque ou de le faire estimer par un consultant.
- Financement initial: une partie financée par la banque Centrale et l'autre partie par les bailleurs.
- Rôle de KFW : support financier, design du fonds et coordination des partenaires, travail de conseil et lobby politique, discussion avec le gouvernement.
- **Modalités d'intervention** : Une assurance donc couvre comme telle. Pas de critères d'éligibilité puisque prime d'assurance au prorata du risque. Les institutions qui prennent plus de risques paient plus que les autres.
- **Contrôle** : un Board indépendant composé de membres de la Banque Centrale et de l'autorité de supervision.
- **Succès et limites** :
 - ✓ A fonctionné efficacement en Bosnie durant la crise.
 - ✓ **Pendant les 1eres années, pas assez de capital dans le fonds de garantie pour couvrir une faillite d'institution => le gouvernement ou les bailleurs doivent accorder des prêts remboursables pour compenser.**
- Un process en 2 phases :
 - ✓ Phase 1 : 1 à 2 ans : conseiller le gouvernement et les banques centrales sur les lois et régulations nécessaires :
 - ✓ Discuter les options possibles.
 - ✓ Adapter les lois et régulations.
 - ✓ Phase 2 : 6 mois : Mettre en place le système.

- Leçons tirées de ces 3 fonds
 - ✓ Difficile d'inclure les coopératives dans le fonds lorsqu'elles ne sont pas supervisées par la Banque Centrale.
 - ✓ Participation obligatoire au fonds préférable, sinon les grosses banques n'ont pas d'incitations à participer (elles pensent qu'elles seront sauvées par le gouvernement en cas de faillite en raison de leur taille et de leur poids par conséquent dans le système). En Azerbaïdjan, les grosses banques dominent le paysage bancaire.
 - ✓ Une loi est nécessaire pour imposer le fonds.
 - ✓ Aider un pays à introduire les lois et règles nécessaires prend du temps.
 - ✓ Les banques font souvent lobby contre le système de prime d'assurance.
 - ✓ Ne pas sous-estimer le temps nécessaire pour convaincre tous les partenaires : gouvernement, Banque Centrale, autorités de régulation.
 - ✓ Les 2 challenges les plus importants sont 1) le process politique 2) obtenir l'adhésion de toutes les institutions financières (passe par avoir les décideurs convaincus de la nécessité de ce fonds).
 - ✓ La phase la plus longue est la phase politique et réglementaire, pas la mise en place.
 - ✓ La demande de mise en place d'un fonds est toujours venue des banques centrales ou banques locales, pas de KfW.

EUROPE

Pologne : Mise en place d'un fonds de stabilisation

- WOCCU est intervenu dans les années 90 mais n'y intervient plus depuis 1996.
- A aidé NASCU (SKOK en Polonais) l'association des coopératives, à mettre en place un fonds de garantie en 1992.
- Un grand succès, un modèle à aller voir.
- Aujourd'hui le fonds est géré par SKOK.
- Le gouvernement aujourd'hui a des velléités de supervision/contrôle des coopératives.

Roumanie : Assistance technique

- WOCCU est intervenu à la fin des années 90 sous forme d'assistance technique et pour mettre en place PEARLS.
- Pas de fonds de stabilisation.
- Les fédérations régionales appartiennent à la fédération nationale.

Ukraine : Fonds de stabilisation financière, assistance technique et renforcement des capacités

- Aide à UNASCU, une des associations des coopératives (1/3 des coopératives) à mettre en place un fonds de stabilisation avec 147,600 UAH (chiffres 2002) :
 - ✓ Réserve centrale de liquidité : 123,250 UAH
 - ✓ Support technique aux coopératives : 42,820 UAH
- 120 coopératives en 2002.

ASIE**Philippines : Tentative de fonds de stabilisation (échec)**

- Intervention de WOCCU de 1997 à Mars 2010 sur 3 projets différents.
- WOCCU a travaillé avec MCN, un des 4 réseaux de coopératives aux Philippines (NB : 2 autres réseaux essaient de mettre en place des fonds de stabilisation avec DID : NATCCO et PFCCO).
- L'objectif était de créer un fonds de stabilisation pour garantir les dépôts => Echec.
- 2007 : nouvelle loi sur les coopératives de crédits, ont décidé de mettre en place le fonds à ce moment là.
- Raisons de l'échec :
 - ✓ WOCCU aurait dû travailler avec la CDA (Cooperative Development Authority) en charge de la régulation au préalable pour les aider à se préparer.
 - ✓ Les coopératives de crédit doivent encore améliorer leur discipline financière.
 - ✓ La gouvernance est un gros problème pour les coopératives.

2.9. LOIS OBLIGEANT À LA CRÉATION D'UN FONDS DE SÉCURITÉ

1. MÉCANISMES SOLIDARITÉ FINANCIÈRE EN FRANCE

OBLIGATIONS LEGALES

Article L512-12 Modifié par [Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 - art. 27 \(V\) JORF 16 mai 2001](#)

La Banque fédérale des **banques populaires** prend toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du réseau des banques populaires en définissant et en mettant en oeuvre les mécanismes de solidarité financière interne nécessaires. En particulier, elle dispose, à cet effet, des fonds provenant de la dévolution du fonds de garantie de la Banque fédérale des banques populaires et inscrits au fonds pour risques bancaires généraux dont, en cas d'utilisation, elle peut décider la reconstitution en appelant auprès des banques populaires les cotisations nécessaires.

Article L512-54 Modifié par [Ordonnance n°2005-429 du 6 mai 2005 - art. 57 JORF 7 mai 2005](#)

L'organe central du **crédit agricole** contrôle le fonctionnement de toutes les institutions ou collectivités ayant reçu, en application de la présente section, directement ou indirectement, des avances, des prêts à long terme ainsi que des prêts des caisses de crédit agricole mutuel.

Article L512-101 (abrogé au 1 janvier 2009)

Il existe un fonds de réserve et de garantie des **caisses d'épargne** et de prévoyance auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Les modalités d'affectation à cette réserve sont déterminées par voie réglementaire.

Le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne et de prévoyance est géré par la Caisse des dépôts et consignations sous le contrôle de la commission de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 518-7.

Il est rendu compte de ces opérations dans un chapitre spécial du rapport annuel présenté au Parlement par la commission de surveillance conformément à l'article L. 518-10.

CREDIT MUTUEL

- 3 niveaux : 1. Caisses locales ; 2. Fédérations Régionales et Caisses Fédérales ; 3. Confédération Nationale et Caisse centrale.
- 18 Groupes régionaux avec chacun une Fédération et 1 Caisse Fédérale.
- Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) : association pour la défense des intérêts de ses membres.
- Caisse centrale (CCCM) : organe financier qui gère la liquidité des groupes régionaux et organe de solidarité financière.
- Fonds de garantie : 2% des dépôts de la clientèle des groupes régionaux centralisés par la Caisse centrale (CCCM) pour gérer les risques de liquidité.

CAISSES D'EPARGNE ET BANQUES POPULAIRES

3 niveaux : 1. réseaux coopératifs (20 Banques Populaires/ 17 Caisses d'épargne) ; 2. Organe central (BPCE) ; 3. Filiales (Natixis)

Fonds de garantie mutuel au niveau de la BPCE

- Objectifs :
 - ✓ garantir la liquidité et solvabilité du groupe,
 - ✓ organiser la solidarité financière au sein des réseaux.
- BPCE détermine règles de fonctionnement et modalités de déclenchement
- Coexistence de 3 fonds de garantie :
 - ✓ Fonds du réseau Banques Populaires : 450M€ déposés à la BPCE sous forme de compte à terme 10 ans, renouvelable indéfiniment.
 - ✓ Fonds du réseau Caisses d'Epargne et prévoyance: 450M€ déposés à la BPCE sous forme de compte à terme 10 ans, renouvelable indéfiniment.
 - ✓ Fonds de garantie mutuel (Joint Solidarity Fund) : doté de 20M€ au début , 920M€ aujourd'hui.
 - ✓ Total des 3 fonds : min 15% actif pondérés du groupe.
- Fonds de Garantie Mutuel : 920M€ disponibles tout de suite
 - ✓ Cotisation : 5% par an de contribution aux résultats du groupe de BP et CE dans la limite de 0.3% des risques du groupe.
 - ✓ Intervention sous forme de subvention.
 - ✓ Financé que par les banques populaires et caisses d'épargne, en proportion de leur participation dans la BPCE (50/50%).
 - ✓ Investi dans des actifs liquides et sûrs.
 - ✓ Fonctionnement :
 - ✓ 1ère étape : appel au fonds de garantie du réseau.
 - ✓ 2ème étape : en cas insuffisance, appel au fonds de garantie de BP ou CE.

- ✓ 3eme étape : en cas insuffisance, appel au Fonds Commun BPCE
- ✓ 4eme étape : en cas insuffisance, appel au fonds de garantie de l'autre réseau.

2. RÉGLEMENTATION COBAC

Réglementation mise en place en 2002 pour assainir le secteur de la Microfinance dans la zone de l'Union monétaire (BEAC) = Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad) et doter les pays d'Afrique Centrale d'un cadre réglementaire pour les Etablissement de Microfinance.

1. sont classés en Première Catégorie les établissements (EMF) qui procèdent à la collecte de l'épargne de leurs membres qu'ils emploient en opérations de crédit, exclusivement au profit de ceux-ci (type associatif, coopératif, mutualiste).
2. sont classés en Deuxième Catégorie les établissements (EMF) qui collectent l'épargne et accordent des crédits aux tiers (uniquement les sociétés anonymes).
3. sont classés en Troisième Catégorie les établissements (EMF) qui accordent des crédits aux tiers sans exercer l'activité de collecte de l'épargne (les établissements de microcrédit, les projets, les sociétés qui accordent des crédits filières ou les sociétés de caution mutuelle).

Chacune de ces trois catégories est soumise à des règles et des obligations spécifiques.

□ Première catégorie :

- Pas de nécessité d'un capital ou d'une dotation minimum.
- L'Epargne est récoltée auprès de membres.
- Un minimum de 30 sociétaires ou membres pour les EMF indépendants, 15 pour les EMF en réseau.
- Un membre ne peut détenir directement ou par personne interposée plus de 20% des parts sociales.
- Crédit uniquement aux membres.
- Obligation de constituer un fonds de solidarité destiné à couvrir les pertes. Ce fonds doit être en permanence « au moins 40 % du capital constitué après imputation des déficits ».
- Lorsque les réserves obligatoires atteignent 40% du capital, le fonds de solidarité n'est plus exigé et peut être distribué entre les membres.
- Il y aussi obligation de constituer une « réserve obligatoire de 20% de l'excédent d'exercice à affecter sans limitation de durée et de montant ».

- S'il y a une ligne de financement extérieur, le rapport entre « ressources propres » sur ligne de financement extérieur » doit être égal ou supérieur à 50%.
- Deuxième catégorie :
- Capital minimum de 50 millions de francs.
 - L'épargne est collectée au niveau du public.
 - Crédit ouvert à tous les clients.
 - En plus de la réserve légale, ils doivent constituer une réserve obligatoire représentant 15% des bénéfices à affecter sans limitation de durée et de montant.
 - Comme pour la première catégorie, s'il y a une ligne de financement extérieur, le rapport entre « fonds propres nets » sur « ligne de financement extérieur » doit être égal ou supérieur à 50 %.
- Troisième catégorie :
- Capital minimum de 25 millions de francs.
 - Pas d'épargne ; les fonds peuvent venir d'emprunts, de dépôts de garantie, ou de fonds laissés par les actionnaires.
 - Le crédit, ouvert à tous, est l'activité principale.
 - Comme pour la catégorie précédente, en plus de la réserve légale, ils doivent constituer une réserve obligatoire représentant 15 % des bénéfices à affecter sans limitation de durée et de montant.

Ratios à respecter :

- Ratio de couverture ou ratio de solvabilité : les crédits qu'une EMF peut faire sont maximum sont maximum 10 fois ses FPN.
- Ratio de division des risques : prudence dans la distribution des crédits :
 - ✓ Rapport entre FP et crédits sur un bénéficiaire : max 15% des fonds patrimoniaux pour EMF 1ere catégorie/ max 25% des FPN pour EMF de 2eme et 3ème catégorie.
 - ✓ Rapport entre FP et ensemble des crédits (risques) : max 8 fois les FPN si l'ensemble de ces crédits est supérieur ou égal à 10% des FPN.
- Ration d'immobilisation : consacrer au plus 100% des ressources permanentes aux immobilisations.
- Coefficient de couverture des crédits par les ressources disponibles : max 70% des ressources disponibles peuvent être utilisées pour faire crédit (65% pour les EMF affiliées à un réseau).

- Rapport de liquidité de 50% entre les disponibilités et les exigibilités à moins de 3 mois (disposer des ressources pour faire face à tous les retraits prévus dans les 3 mois prochains).

□ Les réseaux :

Si les établissements se mettent en réseau, ils ont obligation de créer un organe faitier. Ce dernier doit être doté d'un capital ou d'une dotation « appropriée » lui permettant d'exercer des fonctions bien précises et « obligatoires » notamment :

1. Définir les normes et procédures comptables.
2. Mettre en place un système de contrôle interne.
3. Veiller au respect des normes prudentielles.
4. Exercer un pouvoir disciplinaire et de mise en application des mesures de redressement.
5. Organiser la gestion des excédents de ressources de établissement, etc.

Cet organe faitier devient le représentant des EMF auprès des tutelles et des organismes de contrôle.

□ L'organisation de la profession :

Les EMF doivent adhérer à l'Association Professionnelle des Etablissements de Microfinance de leur Etat. Il ne peut y avoir qu'une seule Association par Etat.

Règlement 2002/05 relatif aux conditions de constitutions du Fonds de solidarité.

Les EMF de la 1ère catégorie sont tenu de constituer dès leur création un « fond de solidarité » destiné à faire face aux déficits d'exercice. Le fonds de solidarité doit représenter en permanence au moins 40% du capital constitué après imputation des déficits d'exercice. Il cesse d'être exigé et peut être distribué entre les membres lorsque les réserves obligatoires atteignent 40% du capital.

3. RWANDA FONDS DE REFINANCEMENT DES IMF

En décembre 2002, le Fonds de Refinancement et de Développement de la Microfinance (FOREDEM) fut créé par le gouvernement Rwandais comme un projet sur trois ans. Ce Fonds fut placé sous la tutelle de la Banque Rwandaise de Développement (BRD) avec l'objectif initial qu'après trois ans, il se transformerait en une banque de microfinance autonome. La mission qui lui fut confiée était de mettre en place un programme de microfinance qui mobilisait des fonds pour financer directement les coopératives et les associations professionnelles agricoles, refinancer les IMF en leur procurant une ligne de crédit et leur fournir de l'assistance technique. Sa durée de vie fut étendue pour une période additionnelle de trois années, jusqu'à la fin de 2008.

Les activités principales de ce fonds sont :

- le refinancement des IMF qui pourvoient des services financiers aux pauvres économiquement actifs ;
- le financement des coopératives ou associations professionnelles et
- le renforcement des capacités de ces deux types de structures.

Sur 223 IMF agréées par la banque centrale, seulement 12 IMF représentant 5% des IMF agréées y ont fait recours (jusqu'à 2008). Parmi les 12 dossiers introduits, 9 ont été approuvés et parmi ces 9, seulement 6 dossiers ont pu arriver au déblocage suite aux conditions suspensives au décaissement. Parmi les 6 dossiers admis au déblocage, quatre ont pu utiliser la totalité de la ligne de crédit accordée et les deux autres n'ont pas pu respecter les conditions de déblocage des dernières tranches.

FOREDEM comporte essentiellement deux composantes: le refinancement et le renforcement des capacités. Le volet refinancement assure aux clients les possibilités de réapprovisionnement en ressources financières tandis que le volet renforcement des capacités leur offre divers services ayant trait à la formation et au développement institutionnel.

Critères d'éligibilité des IMF

Pour qu'une IMF puisse accéder au FOREDEM, elle doit :

- être disposée à promouvoir le financement de la production agricole ;
- avoir un statut juridique ;
- avoir une adresse connue ;
- avoir un leadership compétent, crédible et mis en place selon les statuts et règlements des IMF ;
- être opérationnelle sous le statut d'une institution de microfinance; c'est-à-dire appliquer une méthodologie offrant des services financiers de proximité aux populations exclues du système bancaire classique, depuis au moins une année ;
- avoir un taux de remboursement supérieur à 90% ;
- avoir un plan d'affaires justifiant l'intervention du FOREDEM ;
- avoir une évolution de l'autosuffisance opérationnelle qui inspire de la confiance quant à sa tendance dans le temps ;
- avoir un nombre de clients supérieur ou égal à 2.500 ;
- le coût moyen de l'unité monétaire prêté doit être inférieur ou égal à 18% ;
- disposer d'un apport propre d'au moins 30% du financement sollicité ;
- disposer des garanties matérielles ou morales tangibles ;

- disposer des informations financières minimales pour l'analyse de l'organisation dans le calcul des ratios de solvabilité et d'indépendance ;
- fournir des données statistiques qui permettent d'apprécier et d'évaluer le niveau d'activités.

Modalités de refinancement

Les modalités de refinancement des IMF s'articulent autour de 4 éléments :

- l'analyse des besoins de l'institution et la disponibilité du fonds: l'analyse détermine le montant de refinancement requis. La demande ne doit pas être en dessous de 20.000.000 Frw ;
- la durée du crédit varie selon le montant de crédit, la nature des activités financées par l'IMF ainsi que sa capacité de remboursement. Cette durée varie de 3 à 10 ans. Délai de grâce pour le remboursement du principal jusqu'à 24 mois ;
- avant la signature du contrat, une commission de service de 0,75% du crédit est perçue, la TVA incluse. Une commission d'engagement de 1% par an est perçue sur le montant engagé non encore débloqué. Une commission de couverture du risque de 0,5% est payée par un client ne disposant pas de garanties suffisantes. Le client supporte le coût des frais d'hypothèque et de notification ;
- un taux d'intérêt constant variant de 8 à 12% par an est appliqué. Durant la période de grâce, l'emprunteur procède au remboursement des intérêts intercalaires. En cas de retard de remboursement, une pénalité de 4% par mois sera appliquée à tous les montants impayés ;
- les garanties exigées varient d'une institution à l'autre et peuvent être :
 - ✓ nantissement des avoirs en compte bancaire représentant au moins 20% du montant sollicité et/ou accordé ;
 - ✓ cession du portefeuille de crédits équivalent au volume total du crédit octroyé majoré des intérêts y afférents pendant toute la durée du prêt ;
 - ✓ lettre de garantie d'une banque de confiance ;
 - ✓ caution solidaire des sociétaires ou membres et une assurance-crédit ;
 - ✓ hypothèques ;
 - ✓ fonds de garantie BRD/PME ;
 - ✓ combinaison de deux (2) ou plusieurs garanties ci-dessus citées.

Renforcement des capacités des Clients

Le caractère jeune du secteur de la microfinance a incité l'intégration des activités d'encadrement et de renforcement des capacités des clients au sein du FOREDEM. C'est dans le but de promouvoir le professionnalisme et de contribuer à la gestion saine des structures bénéficiaires que le volet de renforcement des capacités a été mis en place avec les services suivants :

- formation des administrateurs et du personnel responsable de la gestion de ces structures ;
- assistance technique aux gestionnaires et opérateurs des structures ;
- suivi et évaluation des projets auprès des clients déjà financés et/ou à financer.

Renforcement de la structure financière : niveau des fonds propres, diversification de leurs produits d'épargne et de transfert.

Amélioration de la capacité de gestion : politiques et procédures en vigueur, formation sur le fonctionnement des organes de gestion, formation sur la prévention et la gestion du risque de crédit.

Processus de refinancement

En moyenne, l'analyse du dossier d'une IMF ou d'une coopérative agricole dure deux mois. Cette durée peut s'étendre sur plusieurs mois lorsque les informations nécessaires dans l'appréciation du dossier ne sont pas disponibles. La prise de décision elle-même dure encore en moyenne deux semaines, ce qui fait que le client doit attendre deux mois et deux semaines avant que le résultat ne lui soit communiqué.

Le refinancement des IMF a été réalisé à partir de 2006 à travers 4 COOPEC et 2 sociétés anonymes pour un montant total de 1 492 millions de Frw. Au 30 juin 2008, 6 IMF occupaient plus de 35% du portefeuille total. Tandis que 46 coopératives de producteurs agricoles occupaient environ 65% du portefeuille total. L'encours moyen à cette date pour une IMF est de 110 009 180,5 Frw contre 27 214 654 Frw pour les coopératives agricoles.

IMF	Localisation	Montant demandé	Montant approuvé	Montant décaissé en million		
				Montant	%	Observations
RIM sa	Couverture nationale	197	192	50	26	Les conditions suspensives aux décaissements non remplies (Affectation de 80% du refinancement dans la production agricole, taux de retard supérieur à 10%)
Vision Finance company	Couverture nationale	200	200	0	0	Les conditions suspensives à la signature du contrat et au décaissement non remplies,
ZIGAMA CSS	Couverture nationale	700	700	700	100	Remboursement encours
Union des CLECAMs WISIGARA	Ouest	135	80	80	100	Remboursement encours
COMIKOKA Microfinance	Ouest	40	40	40	100	Remboursement encours
UNICLECAM Ejo heza	Sud	100	100	0	0	Les problèmes d'organisations et les conditions suspensives
Union de CM-Umurimo	Ouest	150	50	0	0	Problèmes de fonctionnement et les conditions suspensives
COOPEC Jyambere	Nord	80	80	80	100	Remboursement encours
COOPEC Urukundo	Est	70	50	30	60	Dégradation de sa situation du portefeuille de crédit
Total		1672	1492	980	65,7	

Non décaissement

IMF	Zone couverte	Montant approuvé	Montant décaissé		Causes du non décaissement effectif
			Montant	%	
RIM sa	Couverture nationale	192	50	26	Conditions suspensives aux décaissements non remplies (dégradation du portefeuille de crédit, affectation de 80% du refinancement dans l'agriculture).
Vision Finance company	Couverture nationale	200	0	0	Conditions suspensives à la signature du contrat de prêt non remplies (manque de garantie, condition d'affectation du refinancement, portefeuille en retard de plus de 10%).
Union des CLECAM Iramiro	Sud	100	0	0	Les problèmes d'organisations (capacité institutionnelle de l'union encore faible) et les conditions suspensives à la signature du contrat (manque de garantie, affectation du refinancement et faible capitalisation).
Union CM-Umurimo	Ouest	50	0	0	Les problèmes d'organisations (processus de mise en réseau encours) et les conditions suspensives à la signature du contrat (garantie, affectation du refinancement et faible capitalisation).
COOPEC Urukundo	Est	50	30	60	Dégradation du portefeuille de crédit et affectation du refinancement.
Total		592	80	13.5	

Source: données extraites des rapports de la BRD (2006, 2007)

En 2006, 9 IMF ont eu des problèmes de cessation de paiement et ont été liquidées par la BNR.

ANNEXE 3. TERMES DE RÉFÉRENCE



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Département des Opérations
Direction des Etablissements et de Microfinance

Termes de référence de l'étude sur les modalités de mise en place d'un fonds de sécurité au sein des réseaux de microfinance dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Dakar, le 06 janvier 2010

I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le secteur de la microfinance a connu, dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), une forte expansion depuis la mise en place de la réglementation au début des années 90. L'augmentation du nombre de systèmes financiers décentralisés (SFD) recensés et de leurs points de service, ainsi que du volume des transactions enregistrées atteste d'une confiance accrue des populations à l'égard de ces institutions financières de proximité. Toutefois, ces performances ne doivent pas occulter les difficultés auxquelles le secteur est confronté. Au nombre de ces dysfonctionnements figurent les problèmes de liquidité et le faible niveau de capitalisation, notamment des institutions affiliées à un réseau (unions, fédérations et confédérations). Ces difficultés sont accentuées en l'absence de mécanismes permettant de faire face à des tensions de trésoreries conjoncturelles, qui peuvent avoir des répercussions sur la viabilité des institutions.

Face à cette situation, les nouvelles dispositions de la loi portant réglementation des SFD consacrent la nécessité de promouvoir un outil de solidarité au sein des réseaux. A cet égard, l'article 114 de la loi susvisée fait obligation aux réseaux d'instituer en leur sein un fonds de sécurité ou de solidarité destiné à faire face aux risques de gestion. Les modalités d'alimentation de ce fonds sont déterminées par une instruction de la Banque Centrale en cours de validation.

En outre, l'article 115 impose aux structures faïtières de veiller à maintenir l'équilibre de leur structure financière ainsi que des institutions qui leur sont affiliées.

Le fonds de sécurité est une réserve collective, en sus de la réserve générale, créée par l'ensemble des entités ou institutions membres d'un réseau, pour se protéger contre les risques liés à leur activité. Il a pour objectif de :

- contribuer au financement des institutions membres du réseau dont les fonds propres viendraient à se situer en deçà du niveau fixé par les membres du réseau pour permettre à l'institution de respecter les normes prudentielles ;
- soutenir le redressement des institutions affiliées en difficultés, notamment pour faire face à un risque d'illiquidité, à un choc exogène de nature à affecter la viabilité financière du SFD et à tout autre facteur menaçant la pérennité de l'institution.

Ainsi, pour aider les réseaux à se conformer aux dispositions de la loi portant réglementation des SFD, la BCEAO a prévu, avec l'appui du projet « *AFR/017 – promotion de secteurs financiers inclusifs dans la zone UEMOA* » mis en place avec la Coopération luxembourgeoise pour l'exécution de certains volets du Programme Régional d'Appui à la Finance Décentralisée (PRAFIDE), de réaliser une étude sur les modalités de création d'un tel fonds.

II – OBJECTIFS DE L'ETUDE, MISSIONS ET PROFIL DU CONSULTANT

II. 1 – Objectifs de l'étude

L'étude vise à proposer aux réseaux des orientations et modalités appropriées pour la mise en place d'un fonds de sécurité. De manière spécifique, il s'agira de proposer :

- des modèles de fonds de sécurité au sein des réseaux, adaptés au contexte de l'UEMOA ;
- des dispositions statutaires ou réglementaires (textes internes) devant régir ces fonds.

II. 2 – Missions du consultant

Le consultant est appelé principalement à réaliser une étude sur les modalités de mise en place d'un fonds de sécurité au sein des réseaux. A ce titre, il devra :

- procéder à une revue des mécanismes de solidarité internes (fonds de sécurité ou dispositifs semblables de solidarité) existant dans l'UEMOA et dans d'autres régions du monde, en vue d'évaluer l'efficacité des mécanismes de solidarité existants ;

- proposer des modèles de fonds de sécurité, des modalités d'alimentation de ces fonds et identifier les risques pouvant résulter de la gestion du fonds de sécurité. Le consultant devra mettre un accent particulier sur les mécanismes d'affectations optimales des ressources du fonds ;
- proposer les règles de fonctionnement des modèles de fonds de sécurité, préconisés et des modalités de leur contrôle ;
- proposer une politique d'intervention du fonds de sécurité notamment la définition de sa mission, les instruments, les politiques de reconstitution et de gestion des ressources, son rôle dans le domaine de la prévention et le traitement des crises, ainsi que l'indication de la structure la plus appropriée pour la gestion de ses ressources.

II. 3 – Profil du consultant

L'étude devra être confiée à un expert-consultant, personne physique ou morale, disposant de compétences avérées en microfinance, notamment dans les systèmes mutualistes et/ou coopératifs.

L'offre technique du consultant sera évaluée au regard de :

- son expérience (dix (10) ans au moins) dans le domaine de la mise en oeuvre et de la gestion d'un fonds de sécurité ou de solidarité au sein des SFD ou d'institutions similaires ;
- sa connaissance du secteur financier, en général, et de l'architecture institutionnelle et réglementaire régissant le secteur de la microfinance dans l'UEMOA, en particulier ;
- sa maîtrise de la comptabilité des systèmes financiers décentralisés ;
- son expérience dans la réalisation d'études couvrant l'ensemble des pays de l'UEMOA.

III – RESULTATS ATTENDUS ET DUREE DE L'ETUDE

III. 1 Résultats attendus

Les prestations devront être réalisées conformément au calendrier d'exécution ci-après :

- dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de prise d'effet du contrat, le consultant transmet à la BCEAO une note méthodologique pour validation ;

- dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de validation de la note méthodologique, le consultant est tenu de remettre à la BCEAO, pour observations, le rapport provisoire consignant les résultats des premiers travaux effectués sur support papier ;
- dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception des observations et suggestions formulées par la BCEAO sur le rapport provisoire, le consultant communique le rapport définitif intégrant l'ensemble des observations sur support papier et magnétique (clé USB ou CD-ROM) et par courrier électronique.

Un atelier de validation sera organisé avec les acteurs du secteur. Ces documents, écrits en français, devraient contenir un résumé des conclusions et recommandations, les références bibliographiques ainsi que des annexes comprenant notamment les termes de référence.

III. 2 Durée de l'étude

La durée maximale de l'étude est de quatre vingt-dix (90) jours calendaires, à compter de la date de signature du contrat de prestation de services avec la Banque Centrale.

IV - FINANCEMENT DE L'ETUDE

L'étude sera réalisée sur les ressources du projet « AFR/017 – promotion de secteurs financiers inclusifs dans la zone UEMOA » mis en place avec le concours de l'Etat du Grand Duché de Luxembourg.



ANNEXE 4. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION SUR DES MÉCANISMES DE SÉCURISATION DES RÉSEAUX MUTUALISTES COMPLÉMENTAIRES AU FONDS DE SÉCURITÉ RÉGLEMENTAIRE

Comme cela a été indiqué en introduction, l'étude HORUS a été menée de façon indépendante et en parallèle aux travaux menés par la BCEAO sur la réglementation. L'objectif de l'étude était d'analyser toutes les hypothèses possibles quant à la mise en place de fonds de sécurité au sein des réseaux de SFD mutualistes prévus à l'article 114 de la loi portant réglementation des SFD, ceci afin d'enrichir au maximum la réflexion sans préjuger des décisions à venir.

Après que cette étude s'est déroulée et que le rapport a été rédigé, l'instruction N°019-12-2010 a été prise et transmise aux consultants. Pour conserver les éléments de réflexion apportés par les consultants et qui ne correspondent pas aux options prises par la BCEAO dans la rédaction de l'instruction, en accord avec la BCEAO, ces éléments ont été reportés dans cette annexe.

Ces éléments de réflexion ne correspondant pas au modèle retenu par la BCEAO (principalement la constitution du fonds de sécurité sous forme de réserves déposées par les caisses de base auprès de la faitière), peuvent présenter un intérêt pour la réflexion générale sur le sujet et notamment concernant d'autres réserves et fonds que les IMF mutualistes constituent déjà ou seraient amenés à constituer. Ils ne sont pas contradictoires avec le Fonds de sécurité réglementaires et peuvent alimenter la réflexion des réseaux désireux de mettre en place des mécanismes financiers de sécurisation complémentaires.

Cette partie regroupe donc les éléments de réflexion spécifiques à prendre en compte dans le cas où un Fonds est constitué par placement à la faitière de ressources restant la propriété des caisses de base.

Parfois pour plus de clarté, l'ensemble d'une idée qui ne s'applique pas uniquement dans ce cas est repris. La partie spécifique au cas de Fonds constitués par placement à la faitière de ressources restant la propriété des caisses de base est alors indiquée par un surlignement en bleu.

2.1. (1) Avantages de Fonds constitués par placement à la faïtière de ressources restant la propriété des caisses de base

Au niveau des caisses de base, il n'y aura pas d'impact sur leur solvabilité si le Fonds repose sur un placement à la faïtière de ressources restant la propriété des caisses de base (cette idée est détaillée dans la partie 2.2.) : le résultat, et donc les fonds propres, ne seront pas amputés d'une cotisation à fonds perdus. L'impact est uniquement sur la liquidité des caisses de base dont une partie des ressources seront immobilisées.

(6) Les intérêts générés par le Fonds de sécurité devraient être capitalisés pour chaque caisse dans le Fonds de sécurité pour renforcer celui-ci tout en générant des produits pour les caisses.

Le Fonds de sécurité générera deux types de revenus : les intérêts sur ses placements externes et les intérêts sur les prêts subordonnés dans le cadre de ses interventions. A partir de là, se pose la question de la rémunération des fonds déposés par les caisses auprès de la structure faïtière. Ce choix peut être laissé aux réseaux mais la pratique observée, tant au niveau de la zone UEMOA qu'à l'international dans le cas de Fonds constitués par des placements des membres, est une rémunération des dépôts, selon des modalités variables :

- En zone UEMOA, au RCPB, les Fonds constitués sur la base de ressources déposées par les caisses de base sont rémunérés par répartition des revenus au pro-rata des dépôts des caisses après prélèvement des frais de gestion de la fédération. À PAMECAS, où les fonds ne sont pas placés spécifiquement, les ressources des caisses sont rémunérées à un taux fixe faible.
- Au niveau international, en Allemagne et au Guatemala, les intérêts générés sont capitalisés dans le Fonds. Aux Philippines les dépôts des caisses sont rémunérés à hauteur de 5% ; en Pologne, ils sont placés à 14% en bons du gouvernement et 12% est rendu aux institutions qui cotisent ; en Lituanie, ces dépôts sont également rémunérés.

Une marge de gestion du Fonds peut donc être retenue par la faïtière, que ce soit sous forme de charges affectées ou de marge d'intérêts.

La question suivante est celle de la distribution ou la capitalisation des intérêts générés. Pour renforcer le Fonds tout en générant un produit de placement pour les caisses, il est souhaitable que ces intérêts ne soient pas distribués mais capitalisés sur le compte de chacune des caisses.

2.2.

(8) Les deux principales options possibles en termes de statut comptable du Fonds de sécurité sont la constitution d'un Fonds appartenant à cette dernière, ou le placement auprès de la faïtière de liquidités, dont la propriété reste aux caisses de base. La BCEAO a retenu la première.

La 2^e option présente l'avantage d'éviter de grever directement les fonds propres des caisses de base en ponctionnant leur résultat. La mobilisation d'une partie des ressources des caisses sous forme de placement externe aura en effet des conséquences minimales sur l'économie des caisses :

- Le besoin d'un recours légèrement accru à des financements externes pour maintenir le même niveau d'activité.
- Une diminution marginale de la rentabilité sur la partie de l'actif immobilisé dans le Fonds de sécurité, le placement externe étant moins rentable que le placement en crédit.

(10) Les intérêts du Fonds de sécurité, au niveau de la faïtière comme à celui des caisses de base, devront être suivis dans des comptes de produits et de charges financières spécifiques.

Les opérations à comptabiliser relatives aux intérêts du Fonds de sécurité sont les suivantes :

- ❑ Intérêts générés par le placement du Fonds de sécurité : à constater dans un sous-compte spécifique de produits sur opérations avec les institutions financières, selon la nature des placements des fonds (7011 ou 7012), en contrepartie du compte de trésorerie correspondant.
- ❑ Intérêts générés par le remboursement des prêts subordonnés :
 - Niveau faïtière, à constater dans un sous-compte spécifique de produits sur les prêts aux institutions financières (7013), en contrepartie du compte courant de la caisse de base auprès de la faïtière.
 - Niveau caisse de base, sous-compte de charges d'intérêts sur comptes d'emprunts (6017), en contrepartie du compte courant de la caisse de base auprès de la faïtière.
- ❑ Intérêts crédités aux caisses de base sur leurs dépôts :

- Niveau faitière : sous-compte de charges d'intérêts sur comptes de dépôts des institutions financières (6016), par le crédit du compte de passif Fonds de sécurité (56).
- Niveau caisse de base : sous-compte de produits sur opérations avec les institutions financières (7012), par le débit du compte d'actif Fonds de sécurité (126161).

(11) Le portefeuille de prêts subordonnés du Fonds de sécurité devra donner lieu à des provisionnements et pertes à répercuter aux caisses de base.

Le portefeuille de prêts subordonnés octroyés par le Fonds de sécurité doit être géré comme un portefeuille de crédit, des provisions constatées en cas de risque de non remboursement, et des pertes lorsque le risque se matérialise :

- Le risque de non remboursement apparaît si le concours du Fonds de sécurité ne permet pas à la caisse concernée un retour à meilleure fortune. Ceci devrait être évalué chaque année sur la base des états financiers de la caisse et donner lieu à une appréciation du risque de perte et un provisionnement correspondant.
- La perte se concrétisera en cas de faillite de la caisse financée.
- Dans les deux cas, le placement de la caisse emprunteuse auprès du Fonds de sécurité constituera une garantie sûre à déduire du montant de la perte.

Les écritures correspondantes toucheront des sous-comptes des comptes suivants :

□ Provisionnement :

- Niveau faitière :
 - ✓ Constatation de la provision : 664 dotations aux provisions pour créances en souffrance / provisions, par le crédit du compte de dépréciation concerné 199.
 - ✓ Répercussion aux caisses de base, permettant une remise à niveau du Fonds de sécurité dans les comptes de la faitière : 771 produits exceptionnels, par le débit du compte courant de la chaque caisse de base auprès de la faitière.
- Niveau caisse de base :
 - ✓ Constatation de la provision et remise à niveau du Fonds de sécurité : 666 dotation aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif, par le crédit du compte courant auprès de la faitière 126161.

- Perte :
 - Niveau faïtière :
 - ✓ Reprise de provision.
 - ✓ Constatation de la perte : 669 pertes sur créances irrécouvrables, pour la part non couverte par le dépôt de la caisse concernée au Fonds de sécurité, 56 Fonds de sécurité, pour solder le compte de la caisse concernée, par le crédit du compte de prêt correspondant.
 - ✓ Répercussion aux caisses de base, permettant une remise à niveau du Fonds de sécurité dans les comptes de la faïtière : 771 produits exceptionnels, par le débit du compte courant de la chaque de base auprès de la faïtière.
 - Niveau caisse de base :
 - ✓ Reprise de provision.
 - ✓ Constatation de la perte et remise à niveau du Fonds de sécurité : 671 charges exceptionnelles, par le crédit du compte de placement auprès de la faïtière 126161.

(12) En termes juridiques, le Fonds de sécurité serait alors une forme particulière de placement de fonds des caisses auprès de leur faïtière, qui devra être pris en compte dans les textes du réseau.

ANNEXE 5. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Dispositif réglementaire BCEAO

Projet de règlement intérieur type d'un fonds de sécurité ou de solidarité au sein des réseaux d'institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit de l'UEMOA

Réglementation de la microfinance en zone BEAC

Exposé des motifs et économie générale : pourquoi une réglementation de ce secteur ?

Règlement COBAC EMF 2002/05 relatif aux conditions de constitution du fonds de solidarité

Règlement COBAC EMF 2002/03 relatif aux fonds patrimoniaux

Banque Centrale du Congo - Instruction N°22 relative à la gestion des risques

Loi sur coopératives de services financiers du Canada

Loi de création Fonds National de Stabilisation du Rwanda

Réglementation de la microfinance Madagascar

Loi encadrant les activités des coopératives financières de Russie

Finanzgruppe Deutscher Sparkassen und Giroverband

Facts and figures 2009

The Guarantee Fund of the Savings Banks Finance Group - Rules

The Joint Liability Scheme of the Savings Banks Finance Group - An Overview

Sites internet des différents réseaux internationaux

Bulletin DID, Janvier 2010

FIGAM Madagascar (Fonds Interrégional de Garantie Mutuelle du réseau CECAM)

Plan stratégique 2006-2010 réseau CECAM

Procédures du FIGAM

Règles de gestion et d'intervention du FIGAM

Spécifications du logiciel Gestion du FIGAM

MIX Microfinance World: UEMOA 2010 Benchmarking et Analyse du Secteur de la Microfinance

Présentation de la BCEAO à la Réunion annuelle des bailleurs de fonds intervenant dans la microfinance en Afrique de l'Ouest: Évolution du secteur de la microfinance dans l'UEMOA et implications pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation (12-13/05/2009)

Présentation de la BCEAO à la Rencontre des Acteurs de la Microfinance: Implications de la loi portant réglementation des SFD (11/11/2010)

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UEMOA: Rôle de la réglementation dans la gestion des risques des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit (Séminaire International de PROXFİN Ouagadougou, 28 et 29 novembre 2007)

Burkina Faso

Documentation DMF Burkina :

Cartographie des SFD officiellement reconnus par le Ministère de l'économie et des finances à la date du 30 juin 2010

Extractions base de données SAFIR 2007 et 2008

Guide d'utilisateur de l'Applicatif de Suivi des activités financières des institutions de microfinance et de la réglementation (SAFIR), jan. 2009

Rapports 2007 et 2006 sur la supervision du secteur de la Microfinance

RCPB :

Politique administrative N°12: Fonds de sécurité

Politique administrative N°13: Financement de l'Union Régionale

Politique administrative N°17: Fonds de crédit

Politique administrative N°21: Fonds d'administration de la Fédération

Politique administrative N°22: Fonds de développement

Politique administrative N°23: Politique de crédit de la Fédération
 Politique administrative N°27: Fonds mutuel de prévoyance
 Mécanisme d'accès au Fonds de sécurité
 Présentation de la DIG sur la gestion des Fonds à la Fédération, mars 2005
 Etats financiers 2009, Fédération seule et consolidé

Mali

Documentation CCS/SFD :

Statistiques provisoires sectorielles 2009
 Statistiques sectorielles 2008
 Rapport annuel 2008 sur l'évolution du secteur de la micro finance au Mali
 Stratégie nationale et plan d'actions pour le développement de la microfinance 2008-2012

Kafo Jiginew:

Etats financiers 2009 caisses de base et union
 Rapport annuel 2009

Nyesigiso:

Etats financiers 31/10/2010 caisses de base et union
 Convention Union - Caisse dans le cadre du Fonds d'appui Nyesigiso à l'équilibre financier
 Convention de co-gestion Union - Caisse

Sénégal

Documentation DRS:

Données consolidées des SFD, novembre 2010
 Données consolidées des SFD pour l'exercice 2009
 Bilans 2009 des principaux SFD mutualistes

Documentation DMF:

Rapport sur la situation globale du secteur au 30 juin 2010, 2009 et 2008
 Rapport sur le niveau de réalisation des activités du Plan d'Action de la Lettre de Politique Sectorielle de la Microfinance (PA-LPS/MF) au 31 août 2010

CMS:

Règlement Financier version 2008

PAMECAS:

Rapports d'audit sur les états financiers 2008 et 2009
 Politique administrative Fonds de sécurité

ACEP:

Etats financiers 2009 caisses de base & consolidé
 Projet de Règlement financier
 Projet de texte d'application n°1 portant sur les immobilisations
 Projet de texte d'application n°2 portant sur le refinancement
 Projet de texte d'application n°3 portant fonctionnement compte caisse centrale
 Projet de texte d'application n°4 répartition des charges de groupe
 Convention d'affiliation entre union et mutuelle

UIMCEC:

Politique de crédit 2009
 Rapport de certification des comptes annuels combinés de l'union, 2009

Togo

FUCEC

Transformation du « fonds de protection de l'épargnant en « fonds de sécurité», sa mobilisation et sa gestion, juin 2009
 États financiers consolidés du réseau au 31 décembre 2009
 Convention d'affiliation

Bénin

FECECAM

- Modalités de fonctionnement du Fonds de développement
- Fiche d'analyse du compte Fonds de Développement
- Règlement du Fonds de soutien
- Notes de service Fonds de soutien
- Fiche d'analyse du compte Fonds de soutien
- Documents de fonctionnement du Fonds mutuel de secours
- Régime Prévoyance Crédit: Notice d'informations & Aide-mémoire
- Manuel des procédures administratives, comptables et financières
- fiche analyse du compte fonds de garantie
- fiche d'analyse du compte dépôts de garantie
- États financiers consolidés du réseau au 31 décembre 2009, avec détail par niveau

ANNEXE 6. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ATELIER DE BAMAKO (26-27 MAI 2011)

6.1. MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION 019-12-2010

Atelier de validation du rapport provisoire de l'étude sur les modalités de mise en place d'un Fonds de Sécurité au sein des réseaux des SFD de l'UEMOA

Groupe de travail 1: Mise en œuvre de l'instruction
019-12-2010

26-27 mai 2011 – Bamako



entreprendre ensemble pour le développement

Mise en œuvre du Fonds de Sécurité

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
1. Gestion du FdS				
1.1. Art 17 projet RI: Saisie du FdS Reco consultants: Le Fonds devrait pouvoir être saisi aussi par la direction de la structure faitière (art 6 de l'instruction: "une institution membre du réseau") ou au moins pouvoir demander au CA d'une institution membre de faire une demande d'intervention dans un délais spécifié		X		Le groupe est d'accord sur la proposition des consultants. Cependant, le Fonds doit être saisi par le CA de la Faitière sur proposition motivées des techniciens de la direction.

- PI: Précision de l'instruction
- RI: Règlement Intérieur
- MC: Mesures complémentaires

	PI	RI	M C	Remarques/ risques
1. Gestion du FdS				
1.2. Art 18: projet RI Eligibilité Ne pas exclure les membres du réseau qui ne respectent pas la norme de couverture des emplois à MLT par des ressources stables En revanche, exclure les caisses de base qui ne respectent pas les ratios prudentiels de manière récurrente		X		C'est une des sources possibles des problèmes de liquidité que le FdS doit couvrir; des sanctions des dirigeants peuvent être prévues indépendamment (Le groupe est d'accord sur les trois ratios, mais une application immédiate de celui sur l'appariement risque de disqualifier beaucoup de SFD. Il serait souhaitable qu'un délai soit donné aux SFD pour la mise en conformité.)
1.3. Art 18: projet RI Avis conforme - délais Le délais de 5 jours est trop court pour permettre au Comité Ad Hoc d'élaborer un avis conforme; 15 jours serait préférable		X		Le groupe propose au plus 10 jours calendaire.
1.4. Art 18 projet RI: Motivation de l'avis du Comité Ad Hoc: Un avis conforme positif devrait aussi être motivé		X		Spécification claire des facteurs permettant le retour à la conformité; mise en relief des risques que comportent le plan de redressement. Cf. aussi 1.7 (le groupe est d'accord sur les avis conformes motivés) 3

Mise en œuvre du Fonds de Sécurité

	PI	RI	M C	Remarques/ risques
1. Gestion du FdS				
1.5. Art 11 projet RI: Réunions du Comité Ad Hoc Devrait se réunir régulièrement pour effectuer une revue de l'exécution des plans de redressement et de trésorerie (suivi) sur la base de rapport trimestriels de la direction de la structure faitière		X		Le groupe est d'accord sur la proposition des consultants. Il propose en plus qu'il soit mentionné que la réunion du comité ad hoc puisse se tenir sur décision des un tiers des membres.
1.6. Art 17 projet RI: Rapports La direction de la structure faitière devrait aussi faire un rapport trimestriel sur l'état de la mise en œuvre du plan de redressement des membres bénéficiaires des concours du FdS		X		Le Comité Ad Hoc doit pouvoir statuer sur les risques auxquels le FdS est exposé et recommander au CA de prendre les mesures complémentaires (sanctions, transformation du prêt subordonné en prêt ordinaire,...)
				Le groupe est d'accord.

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
1. Gestion du FdS				
1.7. Art 17 projet RI: Avis motivé du Comité Ad Hoc Le plan de redressement trésorerie ou solvabilité commenté par le Comité Ad Hoc devrait toujours comprendre des projections financières		X		Les projections financières sont indispensables pour calibrer l'intervention en montant et en temps et pour identifier les facteurs clés du redressement. Le groupe est d'accord.
1.8. Art 17 projet RI: Avis motivé du Comité Ad Hoc Les facteurs de retour à meilleure fortune doivent être clairement identifiés				Facteurs possibles: * Augmentation des cotisations (fonds propres); * Ventes d'actifs; * Financements supplémentaires stables de substitution au concours du FdS; * Augmentation des marges; * Réduction des charges d'exploitation; * Maîtrise des coûts du risque (provisions); * Augmentation du rendement des prêts; * ... Le groupe est d'accord.

Mise en œuvre du Fonds de Sécurité

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
1. Gestion du FdS				
1.9. Art 17 projet RI: Avis motivé du Comité Ad Hoc Les avis motivés sur les plans de redressement de trésorerie ou de la solvabilité devraient être toujours accompagnés de recommandations en cas d'échec		X		Mise sous tutelle, fusion, liquidation, ... Le groupe est d'accord.
1.10. Art. 17 projet RI: Gardes-fous Des sanctions des élus des Caisses de Base devraient être prévues en cas de non mise en œuvre flagrante du plan de redressement; décision du CA de la structure faitière		X		Voir aussi la question des primes de risque sous le chapitre « évolutions » Le groupe est d'accord mais propose de changer le mot « élus » par « dirigeants » en vue d'impliquer également les directeurs, gérants des SFD.

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
1. Gestion du FdS				
<p>1.11. Mécanisme de reconstitution du FS</p> <p>Le RI doit inclure un article sur la reconstitution du FdS:</p> <p>Dans le cas où la valeur nette du FdS deviendrait inférieure à 2% du total de l'actif moyen brut et des engagements par signature du réseau, un relèvement des cotisations annuelles sera demandé aux membres du réseau pour en reconstituer le niveau réglementaire ou statutaire si ce dernier est supérieur.</p> <p>Le groupe est d'accord sur le principe d'inclure un article pour la reconstitution du Fonds.</p> <p>Au cas où la valeur nette du fonds serait inférieure à 2% du total de l'actifs moyens brut et des engagements par signature du réseau, le groupe propose qu'un relèvement de la contribution soit demandé aux caisses de bases.</p>	?	X		<p>Dans l'esprit, le FdS doit être équivalent à au moins 2% des actifs moyens (max. 15%).</p> <p>L'autorité de contrôle peut demander un relèvement du niveau du FdS (Art. 4 de l'instruction).</p> <p>L'art. 15 du projet de RI prévoit des "contributions spéciales" volontaires ou demandées par l'autorité de tutelle ou les membres du réseau</p> <p>Mais l'instruction et le projet de RI ne sont pas explicites sur la reconstitution du FdS</p>
				7

Mise en œuvre du Fonds de Sécurité

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
1. Gestion du FdS				
<p>1.12. Projet de RI: Traitement comptable des risques et pertes du FdS</p> <p>Ce traitement devra être précisé; ces risques pourraient être traitées de la même façon que les risques de crédit aux utilisateurs</p>				<p>Le groupe est d'accord mais conformément aux dispositions du NRC.</p>
<p>1.13. Art. 20 du projet de RI: Contrôles</p> <p>Le rapport de l'organe de contrôle devra aussi mettre en relief l'adéquation des provisions du FdS pour risques et pertes</p>				<p>Le groupe est d'accord.</p>

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
2. Instruments et interventions				
<p>2.1. Art 6 de l'instruction et 17 du projet de RI – Instruments</p> <p>Le FdS devraient pouvoir aussi intervenir avec des prêts CT et des garanties pour couvrir le risque de liquidité</p>	?	X		<p>En plus du risque de solvabilité, le risque de liquidité doit être couvert (Art 3 de l'instruction)</p> <p>Le prêt subordonné est un instrument trop lourd pour couvrir le risque de liquidité</p> <p>Il n'y a pas eu de consensus sur la question.</p>
<p>2.2. Art 19 projet RI: Plan de remboursement</p> <p>Vérifier si légalement un plan de remboursement peut être mis en place dans le cas d'un prêt subordonné</p> <p>Prévoir transformation du prêt subordonné en prêt ordinaire avec échéancier après retour à une situation normale constatée par le CA de la structure faitière</p>		X		<p>Un plan de remboursement précis peut être difficile à mettre en place dans le cas d'un prêt subordonné car son remboursement peut être conditionné par l'approbation du CA du débiteur</p> <p>Le groupe est d'accord (Art 19 du projet de loi).Elaborer un échéancier indicatif sur la base des prévisions du plan de redressement.</p>
				9

Mise en œuvre du Fonds de Sécurité

	PI	RI	M C	Remarques/ risques
3. Liquidité du FdS				
<p>3.1. Art. 4 de l'instruction et art.16 projet de RI</p> <p>La valeur nette du fonds devrait être séparée de la liquidité de la structure faitière et placés</p>	?	X		<p>L'instruction ne précise pas si le fonds doit être séparé de la liquidité de la structure qui le gère</p> <p>L'article 16 de projet de RI prévoit des placements mais sans préciser si ces derniers doivent être équivalents à la valeur nette du FdS</p>
				Le groupe est d'accord.

Mise en œuvre du Fonds de Sécurité

	PI	RI	M C	Remarques/ risques
3. Liquidité du FdS				
<p>3.2. Art.16 projet de RI: Placements</p> <p>Les placements autorisés devraient être dans des établissements de crédit agréés dans l'UMOA et désignés comme sûrs par la BCEAO</p> <p>Le groupe demande de supprimer l'élément en rouge.</p> <p>Les établissements agréés par la BCEAO pour participer au marché primaire des créances des états pourraient être éligibles (pas utile)</p> <p>Les placements dans les livres de la structure faitière ou dans ceux de tout autre membre du SFD devraient être explicitement interdits (Le groupe est d'accord).</p>		X		<p>Des investissements dans des titres de créance émis par des émetteurs souverain (Etat) devraient être reconsidérés; l'histoire récente à montré que les états peuvent devenir non liquides</p> <p>Les placements au sein du SFD comporteraient un risque de cumul des risques</p>

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
4. Application et difficultés				
<p>4.1. Constitution de la liquidité du FdS</p> <p>Si la recommandation des consultants de constituer le FdS sous une forme liquide et séparée de la liquidité de la structure faitière est retenue, un délai de mise en place de ces avoirs en liquide sera nécessaire; une période de 18 mois serait envisageable</p>		X		<p>Les membres du réseau ne pourront pas du jour au lendemain se séparer de la liquidité équivalente à 2% de leurs actifs moyens</p> <p>Le groupe retient que les 18 mois sont insuffisants et propose un rallongement du délai.</p>
<p>4.2. Cas des membres sous-capitalisés</p> <p>Les caisses de bases dont les FP < 15% des actifs en fin de période devraient en priorité constituer ce premier niveau de défense contre le risque d'insolvabilité avant de contribuer au FdS (Le groupe est d'accord.)</p> <p>Les caisses de base devraient contribuer à la réserve générale (15% des excédent nets) avant de rembourser le FdS; donc retrouver une situation bénéficiaire avant de rembourser les prêts subordonnés du FdS (Le groupe est d'accord.)</p>		X		<p>Des règles de priorité doivent être définies: Quelles priorités pour la contribution au FdS et quelles priorité pour la reconstitution du FdS ?</p>

Mise en œuvre du Fonds de Sécurité

	PI	RI	M C	Remarques/ risques
4. Application et difficultés				
4.3. Cas des réseaux n'atteignant pas la norme de capitalisation au niveau global Deux options: a) Ne pas mettre en place le FdS avant d'un retour à des ratios prudentiels satisfaisants b) Mettre en place le FdS qui deviendra le véhicule par lequel le redressement des membres du réseau se fera	?	X		Décisions au cas par cas ou règle? Le groupe choisit l'option « a ».
4.4. Cas des réseaux n'atteignant pas la norme de capitalisation au niveau global Prévoir des programmes de redressement			X	Le groupe est d'accord.
4.5. Application et vulgarisation Intégration du FdS dans les procédures et les normes comptables des réseau			X	Le groupe est d'accord.

6.2. ARTICULATION ENTRE LE FONDS DE SÉCURITÉ OU DE SOLIDARITÉ ET LES FONDS CONSTITUÉS PAR CERTAINS SFD POUR LA COUVERTURE DE LEURS RISQUES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DU FONDS

Atelier de validation du rapport provisoire de l'étude sur les modalités de mise en place d'un Fonds de Sécurité au sein des réseaux des SFD de l'UEMOA

Groupe de travail 2: Articulation entre le Fonds de Sécurité ou de Solidarité et les Fonds constitués par certains SFD pour la couverture de leurs risques compris dans le périmètre du Fonds

26-27 mai 2011 – Bamako

entreprendre ensemble pour le développement

Articulation Fonds existants

	Appréciation du Groupe 2
1. Abondement initial du FdS	
1.1. Intégration des fonds propres existants à l'abondement réglementaire Reco consultants: L'abondement initial du FdS devrait pouvoir s'appuyer sur les fonds propres déjà constitués à condition du respect de règles minimum, pour limiter la ponction sur les fonds propres des caisses de base lors de la mise en place du FdS (réduction du taux de cotisation des caisses de base pour que le total du FdS représente 2% du total de l'actif de l'ensemble des caisses de base)	Recommandation pertinente mais, à condition que les éléments des fonds propres à considérer ne soient pas destinés à déjà couvrir des risques spécifiques au niveau du réseau.

- PI: Précision de l'instruction
- RI: Règlement Intérieur
- MC: Mesures complémentaires

Articulation Fonds existants

	Appréciation du Groupe 2
1. Abondement initial du FdS	
<p>1.1. Intégration des fonds propres existants à l'abondement réglementaire</p> <p>Reco consultants: L'abondement initial du FdS devrait pouvoir s'appuyer sur les fonds propres déjà constitués à condition du respect de règles minimum, pour limiter la ponction sur les fonds propres des caisses de base lors de la mise en place du FdS (réduction du taux de cotisation des caisses de base pour que le total du FdS représente 2% du total de l'actif de l'ensemble des caisses de base)</p>	<p>Recommandation pertinente mais, à condition que les éléments de fonds propres à considérer ne soient pas destinés à déjà couvrir des risques spécifiques au niveau du réseau.</p>

- PI: Précision de l'instruction
- RI: Règlement Intérieur
- MC: Mesures complémentaires

Articulation Fonds existants

	Appréciation du groupe 2
1. Abondement initial du FdS	
<p>1.2. Intégration des Fonds existants en sus de l'abondement réglementaire</p> <p>Alternativement, les Fonds déjà constitués pourraient être intégrés au FdS en plus des 2% prévus par l'instruction, ce qui permettrait d'atteindre plus rapidement l'objectif implicite de 15%</p>	<p>Recommandation pas pertinente au regard de son implication sur les caisses de base (grèverait davantage les fonds propres au profit de la faitière) et compte tenu du fait que la réglementation n'impose pas un délai à respecter pour l'objectif des 15%. En tout état de cause, il appartient à chaque réseau de définir ses possibilités conformément à la réglementation.</p>
<p>1.3. Réduction de l'abondement réglementaire en fonction des Fonds existants</p> <p>Par ex.: les Fonds existants et réduisant le risque couvert par le FdS pourraient être pris en compte à hauteur de 50% de leur montant dans la dotation totale du FdS</p>	<p>Ok. Sans commentaire.</p>

Articulation Fonds existants

	Appréciation du groupe 2
2. Volume du FdS	
2.1. Le volume global du FdS devrait être fixé en fonction du risque du réseau	Recommandation pertinente. Cependant, l'on devrait veiller à ce que les risques à considérer dans la détermination du volume entre dans le périmètre du FDS et que le volume à retenir ne soit pas de nature à grever dangereusement les fonds propres des caisses.
2.2. Les Fonds spécifiques qui couvrent des risques inclus dans le périmètre du FdS pourraient être intégrés au FdS comme des compartiments spécifiques et pris en compte dans le calcul du volume global du FdS	Ok. Sans commentaire

Articulation Fonds existants

	Appréciation du groupe 2
3. Fonds éligibles à intégration au FdS	
3.1. Risques inclus dans le périmètre Les Fonds éligibles sont a minima ceux qui couvrent des risques inclus dans le périmètre du FdS et dont les règles de gestion peuvent être modifiées pour intégrer les obligations faites au FdS: risque crédit hors risques spécifiques (bétail, décès, coton,...); risque de liquidité; pas systèmes d'assurance: seulement Fonds constitués et liquides	Impact d'un changement des règles de gestion d'un Fonds existant à peser. Ok. Sans commentaire
3.2. Création de compartiments au sein du FdS Pour conserver la spécificité des Fonds existants, ils pourraient constituer des compartiments du FdS	Pas pertinent car, cela voudrait dire qu'il faudra des règles de gestion spécifiques à chaque type de risque à l'intérieur du FDS qui pourtant, dispose déjà de règles de gestion bien définis.

Articulation Fonds existants

	Appréciation du groupe 2
4. Alimentation régulière	
4.1. Réduction de l'abondement réglementaire en fonction de l'augmentation des Fonds existants	Ok. Sans commentaire.
Même logique que 1.3.	

Articulation Fonds existants

	Appréciation du groupe 2
5. Règles de fonctionnement	
5.1. Règles de fonctionnement différenciées selon les compartiments	Sans objet car, pas de compartiments dans le FDS.
Il est préférable que les Fonds existants fonctionnels puissent conserver leurs règles de fonctionnement éprouvées et connues au sein du réseau même s'ils sont intégrés au FdS, avec des critères et des exigences spécifiques	
5.2. Les règles de fonctionnement des Fonds existants pourraient être améliorées à l'occasion de leur intégration au FdS (critères d'éligibilité, informations à fournir, engagements à prendre, sanctions, ...)	Idem que 5.1

	Appréciation du groupe 2
<p>5.3. Le projet de règlement intérieur devrait être un modèle facultatif. Des principes incontournables devraient être définis:</p> <ul style="list-style-type: none">•Placement externe sécurisé•Montant minimum de l'abondement et/ou du niveau du FdS•Définition de garde-fous: plan de redressement, sanctions progressives, limitation du nb d'utilisations•Existence de règlements financiers et procédures détaillant le fonctionnement du FdS, approuvés par les caisses et annexés à la convention d'affiliation•Critères de composition de l'organe de gouvernance du FdS	<p>Il s'agit de permettre une adaptation du fonctionnement du FdS à la situation de chaque réseau et notamment au fonctionnement de ses Fonds existants.</p> <p>Sans commentaire (voir article 8 du RI).</p>

6.3. MESURES À PRÉVOIR PAR LES SFD, LES APSFD ET LES AUTORITÉS DE TUTELLE POUR LIMITER LES RISQUES EN AMONT DU FONDS DE SÉCURITÉ OU DE SOLIDARITÉ ET FACILITER SA MISE EN ŒUVRE

Atelier de validation du rapport provisoire de l'étude sur les modalités de mise en place d'un Fonds de Sécurité au sein des réseaux des SFD de l'UEMOA

Groupe de travail 3: Mesures à prévoir par les SFD et les autorités de tutelle pour limiter les risques en amont du Fonds de Sécurité ou de Solidarité et faciliter sa mise en œuvre

26-27 mai 2011 – Bamako

entreprendre ensemble pour le développement

Limite des risques en amont

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
1. Renforcement de la gestion des risques				
<p>1.1. (Aval)Appréciation des systèmes de gestion des risques par les Autorités de contrôle</p> <p>Les Autorités de contrôle devraient recevoir des SFD les descriptions de leurs systèmes de gestion des risques de solvabilité, de liquidité, opérationnels, de crédit, etc. et (avaliser) apprécier ces systèmes, non pas en fonction d'une norme unitaire mais de la qualité et du professionnalisme</p> <p>Le groupe est d'accord mais au lieu de parler d'aval il faudrait parler d'appréciation</p>			X	<p>Instruction 017-12-2010 prévoit que le système de contrôle interne porte notamment sur la gestion des risques et que les rapports sur le contrôle interne sont adressés aux Autorités</p> <p>Au-delà de cela, un regard sur les systèmes de gestion des risques en place serait bénéfique</p> <p>Nécessité de renforcement des capacités des autorités de contrôle</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ PI: Précision de l'instruction ■ RI: Règlement Intérieur ■ MC: Mesures complémentaires 				

Limite des risques en amont

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
1. Renforcement de la gestion des risques				
<p>1.2. Programmes de renforcement des capacités de gestion des risques</p> <p>La BCEAO, en tant que récipiendaire de l'aide internationale pour la stabilité du système financier, devrait prévoir en collaboration avec les AP/SFD des programmes de renforcement des fonctions et méthodes de gestion des risques dans les SFD</p> <p>Le groupe est d'accord mais il ne faudrait pas oublier d'associer les APSFD</p> <p>⇒ Question de l'articulation avec le FdS ⇒ Question de l'articulation avec les programmes sectoriels nationaux</p>			X	<p>Cas de l'Amérique du Sud et Centrale, Omrix (gestionnaire de Fonds) gère:</p> <p>* Programme de gestion des risques: renforcer capacités gestion des risques</p> <p>• Programme d'AT: intervient en complément du Fonds de liquidité d'urgence</p>

3

Mise en œuvre du Fonds de Sécurité

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
2. Facilitation de la mise en œuvre du FdS				
<p>2.1. Constitution de la liquidité du FdS</p> <p>Si la recommandation des consultants de constituer le FdS sous une forme liquide et séparée de la liquidité de la structure faitière est retenue, un délai de mise en place de ces avoirs en liquide sera nécessaire; une période de 18 mois serait envisageable</p> <p>Le groupe est d'accord avec la proposition des consultants, cependant la faitière doit avoir la possibilité de faire des placements en négociant des termes de contrats lui permettant de disposer des fonds au besoin</p>			X	<p>Les membres du réseau ne pourront pas du jour au lendemain se séparer de la liquidité équivalente à 2% de leurs actifs moyens</p>

4

2.2. Cas des membres sous-capitalisés

Les caisses de bases dont les FP < 15% des actifs en fin de période devraient en priorité constituer ce premier niveau de défense contre le risque d'insolvabilité. (avant de contribuer au FdS).

Le groupe est d'accord mais trouve que

Cependant ces caisses doivent contribuer forfaitairement au FdS

Les caisses de base devraient contribuer à la réserve générale (15% des excédent nets) avant de rembourser le FdS; donc retrouver une situation bénéficiaire avant de rembourser les prêts subordonnés du FdS

Mise en œuvre du Fonds de Sécurité

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
2. Facilitation de la mise en œuvre du FdS				
2.3. Cas des réseaux n'atteignant pas la norme de capitalisation au niveau global	?	X		Décisions au cas par cas ou règle?
Deux options:				
a) Ne pas mettre en place le FdS avant d'un retour à des ratios prudentiels satisfaisants				Le groupe a retenue l'option b)
b) Mettre en place le FdS qui deviendra le véhicule par lequel le redressement des membres du réseau se fera				
2.4. Cas des réseaux n'atteignant pas la norme de capitalisation au niveau global			X	Le groupe est d'accord avec les consultants
Prévoir des programmes de redressement				
3.5. Application et vulgarisation			X	Le groupe est d'accord avec les consultants
Intégration du FdS dans les procédures et les normes comptables des réseau				

Limite des risques en amont

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
3. Prise en compte des risques spécifiques à chaque SFD				
3.1. Cotisations proportionnelles aux risques	X		X	L'instruction 018-12-2010 relative au rapport annuel et celle 020-12-201 relative aux indicateurs périodiques sont des bases
Prise en compte des profils de risque spécifiques au SFD dans le dimensionnement des cotisations au FdS				Le groupe est d'accord avec les consultants
=> Mise en place d'un système de notation des SFD au niveau de la Commission Bancaire				

Limite des risques en amont

	PI	RI	M C	Remarques/ risques
3. Prise en compte des risques spécifiques à chaque SFD				
3.2. Dimensionnement du FdS en fonction des risques	X		X	La prise en compte de fonds de couverture des risque et de la liquidité de ces fonds dans la notation des SFD et le calibrage du FdS réglementaire permettrait de ne pas pénaliser les SFD qui ont pris des disposition pour la couverture de leurs risques
Mise en place de rating des SFD au niveau (de la Commission Bancaire) des autorités de contrôle sur la base de rapports des SFD allant au-delà des ratios prudentiels:				
Le groupe est d'accord avec les consultants mais il faudrait remplacer la commission bancaire par les autorités de contrôle				
- ratios de gestion; - analyse des états financiers et de leurs évolution; - analyse des risques et des mesures de mitigation des risques y compris l'existence de fonds de couverture de risques spécifiques				L'instruction 018-12-2010 relative au rapport annuel et celle 020-12-201 relative aux indicateurs périodiques sont des bases
Calibrage de la taille minimum du FdS en				

Limite des risques en amont

	PI	RI	M C	Remarques/ risques
3. Prise en compte des risques spécifiques à chaque SFD				
3.3. Cas des réseaux à caisses dominantes	X		X	L'existence d'une ou plusieurs grosses caisses augmente le risque en cas de défaillance d'une de ces caisses
<p>a) Prise en compte de ce risque significativement supérieur dans un rating des SFD au niveau (de la Commission Bancaire) des autorités de contrôles</p> <p>=> Demande de « sur-primes » pour la contribution au FdS (Art. 5 de l'instruction 019-12-2010)</p> <p>Le groupe est d'accord avec les consultants Mais il faudrait remplacer la commission bancaire par les autorités de contrôle</p> <p>b) Création de Fonds de Sécurité inter-réseau</p> <p>Le groupe n'a pas retenu cette option</p> <p>=> Question de l'ancrage institutionnel du FdS inter-réseau et des organes de sa gestion et de son contrôle</p>				

9

Limite des risques en amont

	PI	RI	M C	Remarques/ risques
3. Prise en compte des risques spécifiques à chaque SFD				
3.4. Cas de petits réseaux	X		X	9 réseaux sur les 16 étudiés sont en-dessous de la norme de solvabilité, dont 5 avec FP négatifs
<p>Création de Fonds de Sécurité inter-réseau</p> <p>Pour le groupe, chaque réseau quelque soit sa taille doit créer son fonds de sécurité donc il n'y a pas lieu de traiter ce cas isolement</p> <p>=> Idem 5.1.</p>				<p>Un faible nombre de caisses augmente l'incidence de difficultés d'une seule caisse sur l'ensemble du réseau</p>

10

Limite des risques en amont

	PI	RI	MC	Remarques/ risques
<p>4. Fonds de Stabilisation</p> <p>Le groupe ne voit pas la pertinence de ce fonds et son articulation avec le Fds dans le contexte actuel, il trouve que la création d'un tel fonds est prématuré</p>			X	
<p>4.1. Objectifs et risques couverts</p> <p>Options:</p> <p>a) Risque de liquidité et de solvabilité en cas de crise</p> <p>b) Risques systémiques</p> <p>c) Préteur en dernier ressort</p>				<p>Base: Solidarité de place prévue par l'Article 68 de la Loi</p> <p>Quels sont les risques de contagion</p> <ul style="list-style-type: none"> • au niveau national • au niveau régional? <p>Initiative volontaire des réseaux ou initiative du législateur?</p>
<p>4.2. National ou régional</p> <p>Options:</p>				<p>Quelles règles prévoir pour créer la confiance?</p> <p>Quel(s) ancrage(s)</p>